

LE JOURNAL
DU BARREAU

MARS 2018 – VOL. 50 N° 2

**PLUS
D'ARGENT
POUR LA
JUSTICE!**

L'assurance
frais juridiques.

Une porte
ouverte pour
faire valoir
les droits de
vos clients.



Quelle que soit sa situation, personne n'est à l'abri d'une mécontente, d'une injustice ou d'une erreur faite à son endroit. Pour seulement 4 \$ par mois, vos clients peuvent bénéficier d'une couverture de frais juridiques*. Parlez-en. Être prévoyant, ça rapporte !

*Selon les conditions de leur police d'assurance frais juridiques.

www.assurancejuridique.ca

Les avocats,
maîtres en solutions.

Barreau
du Québec



CHRONIQUES

- 6** **Propos du bâtonnier**
Le financement de la justice
- 8** **Parmi nous**
- 10** **Droit de regard**
Lynchage insolite
La cour est pleine
- 12** **Votre opinion**
- 14** **Cause phare**
Le régime des délinquants
dangereux validé en
Cour suprême



20



24

À SURVEILLER

- 13** **Les contes de la fée Déonto**



- Étiquette et protocole**
- 16** **Votre poignée de main parle.**
Savez-vous ce qu'elle dit ?



RÉDACTRICE EN CHEF

Martine Boivin

RÉDACTEURS

Ali Pacha, Julie Blais Comeau, M^e Marie-Andrée
Denis-Boileau, Emmanuelle Gril, M^e Jean-Claude Hébert,
Ad. E., Johanne Landry, Julie Perreault, M^e Marc-André
Séguin

**RÉVISION LINGUISTIQUE ET
CORRECTION D'ÉPREUVES**

Louise-Hélène Tremblay
Geneviève Morin

PHOTOGRAPHES

Sylvain Légaré
Jean-Christophe Blanchet

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE

Toucan Services Marketing
450 724-1483

PUBLICITÉS ET OFFRES D'EMPLOI

CPS MÉDIA
Dominic Roberge, conseiller publicitaire
450 227-8414, poste 303
droberge@cpsmedia.ca
cpsmedia.ca

**LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ
JURIDIQUE EST PUBLIÉ PAR**

Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
514 954-3400
1 800 361-8495
www.barreau.qc.ca

Barreau
du Québec



Renseignements et commentaires:
journaldubarreau@barreau.qc.ca

Le *Journal du Barreau* est publié 10 fois par année. Il rejoint les quelque 26 500 membres du Barreau du Québec et environ 8 000 représentants de la communauté juridique (magistrats, juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.), du public et des médias.

Les articles n'engagent que la responsabilité de leur auteur. Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu responsable de la véracité du contenu des publicités. Toute reproduction de textes, de photos et d'illustrations est interdite à moins d'autorisation de la rédaction en chef du *Journal du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

ISSN 1913-1879 Le *Journal du Barreau* (site Web)

Suivez le Barreau    #JdBQ



À LIRE

20 Plus d'argent pour la justice !

**24 Lutte aux changements climatiques
Les tribunaux comme planche
de salut ?**

**30 Droit criminel
Mieux vaut prévenir
que guérir...**

**34 Pour une loi sur la présentation
d'excuses au Québec**

**38 Déjà 20 ans pour le Tribunal
administratif du Québec !**

**40 Journée de réflexion
sur un meilleur accès
à la justice civile et familiale**

**44 Projet Panorama
Comment augmenter
la présence des minorités
ethnoculturelles dans
la profession ?**

50 AVIS AUX MEMBRES

55 VIE ASSOCIATIVE

56 JURICARRIÈRE

58 AVIS DE RADIATION

61 PETITES ANNONCES

4 raisons

DE QUOI ?

LE FINANCEMENT DE LA JUSTICE



Lors de mon élection, j'ai dit que le Barreau du Québec serait sur toutes les tribunes pour parler de justice et promouvoir les investissements nécessaires. La justice a été délaissée au cours des dernières années et elle doit faire l'objet d'un financement accru du gouvernement du Québec afin de favoriser un meilleur accès à la justice aux citoyens.

Il y a quelques mois, nous avons donc créé un Groupe de travail sur le financement de la justice au Québec afin de chiffrer les principales revendications du Barreau du Québec. À cet égard, force est de constater l'absence de données de qualité produites par le ministère de la Justice du Québec. Il n'aurait pas, en effet, les moyens de vérifier et d'évaluer l'efficacité de ses programmes.

Nous savons que depuis 2014-2015, les dépenses en justice augmentent, mais représentent un pourcentage stable de 1,30 % des dépenses totales des ministères et autres organismes gouvernementaux.

Récemment, nous avons participé aux consultations pré-budgétaires pour informer le ministère des Finances de nos attentes pour le prochain budget provincial. Nous avons ensuite rencontré le chef du Parti québécois, Jean-François Lisée, le chef de la Coalition avenir Québec, François Legault, et le porte-parole de Québec solidaire, Gabriel Nadeau-Dubois, pour les sensibiliser sur les enjeux pressants en matière de financement de la justice. Nous avons aussi insisté sur l'importance des investissements lors d'une réunion avec le président du Conseil du Trésor, Pierre Arcand.



Parmi les sujets discutés, l'informatisation de la justice et la réfection de nos palais ont grandement retenu l'attention des élus. Il y a une perte de temps, d'efficacité et d'argent de continuer à administrer la justice sans bénéficier des technologies de l'informatisation. Nous devons moderniser notre système de justice en utilisant les nouvelles technologies pour améliorer l'accès à la justice. Cette mesure permettra d'économiser du temps et de l'argent. Un virage important doit être fait à court terme. Nous nous attendons à ce qu'il y ait des investissements généreux dès le prochain budget.

Quant à la rénovation et à l'agrandissement de nos palais de justice, nous le savons bien que plusieurs palais de justice sont dans un état vétuste. Ils n'ont pas été entretenus pendant plusieurs années et les besoins sont criants. Certaines infrastructures sont insalubres et il manque de salles d'audience, ce qui augmente les délais dans le système de justice.

Qui plus est, au Barreau du Québec, nous avons le souci d'améliorer l'accès à l'aide juridique. Plusieurs milliers de personnes, économiquement défavorisées, n'ont pas accès à l'aide juridique pour faire valoir leurs droits malgré la hausse des seuils d'admissibilité en 2016 pour rejoindre le salaire minimum. Nous proposons au gouvernement d'adopter une période de référence mensuelle plutôt qu'annuelle pour déterminer l'accessibilité au régime et revoir le panier de services pour mieux l'adapter aux besoins des citoyens.

En ce qui a trait au tarif d'aide juridique, nous l'avons soulevé dans nos rencontres. Le Barreau du Québec et le gouvernement sont présentement en négociation pour revoir le tarif qui est échu depuis le 30 septembre 2017.

En tenant compte de l'augmentation du nombre de membres du Barreau, il y a une diminution du pourcentage d'avocats qui acceptent des mandats d'aide juridique. Le manque d'intérêt des membres du Barreau du Québec à accepter de représenter, notamment, des réfugiés admissibles à l'aide juridique réside principalement dans le fait que les tarifs d'aide juridique qui leur sont accordés sont désuets et inadaptés. Par conséquent, le travail souvent colossal à être effectué par ces avocats, spécialistes en immigration, les mène pratiquement à l'appauvrissement. C'est une question de protection du public. Ces avocats sont débordés, épuisés et découragés. L'immigration n'est qu'un des domaines du droit où il y a un important rattrapage à faire.

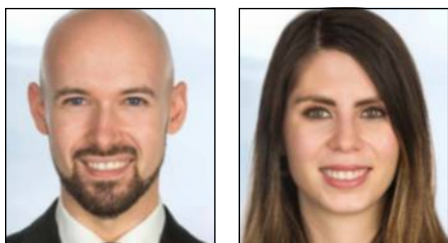
Nous allons donner la chance aux négociations, mais soyons clairs : le Barreau s'attend à une hausse significative des tarifs et à une ouverture d'esprit dans l'application de ceux-ci. Il est inacceptable que des avocats aient essentiellement à payer pour travailler sur des dossiers. C'est toujours à l'avantage du citoyen et du système de justice de compter sur un avocat serein, compétent, et passionné par son champ de pratique. En somme, nous comptons talonner les partis politiques provinciaux au cours des prochains mois et pendant la campagne électorale de manière à ce que la justice redevienne une véritable priorité.

Joignez-vous à notre mouvement et soyez à attentifs puisque des capsules Web visant à promouvoir l'importance de nos demandes en justice seront diffusées. Ces demandes, ce sont les vôtres aussi.

Vous trouverez aussi le document [Pour une justice en santé](#) quant à nos attentes à l'égard du budget provincial. Parlez-en !

Votre Barreau a besoin de vous ! ■

Le bâtonnier du Québec,
M^e Paul-Matthieu Grondin



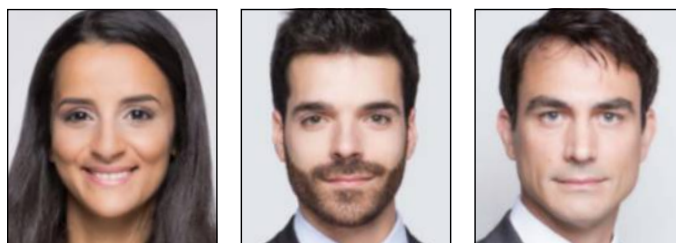
M^{es} Karl Chabot et **Alissa Stachrowski** se joignent au groupe de litige commercial du cabinet De Grandpré Chait.



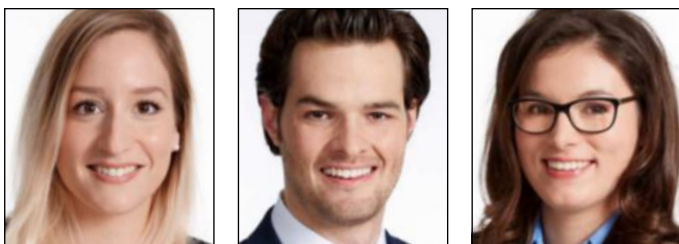
Trois nouveaux avocats se joignent au cabinet Dunton Rainville. Il s'agit de **M^e Guy Charette**, de **M^e Alexis Paquette-Trudeau** et de **M^e Camille Paradis-Loiselle**.



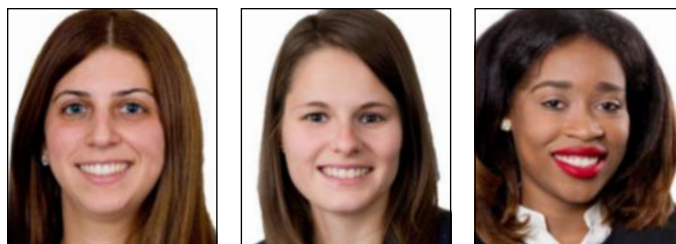
Le bureau de Montréal de Stikeman Elliott accueille trois nouveaux associés. Il s'agit de **M^e Maxime Jacquin**, de **M^e Éric Lévesque** et de **M^e Aniko Pelland-Éthier** qui se sont joints à la société.



Le cabinet IMK, S.E.N.C.R.L./LLP est fier d'accueillir dans son équipe **M^e Mouna Aber** et souligne la nomination à titre d'associés de **M^e David B. Éthier** et de **M^e Jean-Michel Boudreau**.



Les membres de Beauvais Truchon, S.E.N.C.R.L. sont fiers d'annoncer que **M^e Alexandra Brassard-Lapointe** s'est jointe en 2017 à son cabinet. Également, **M^e Anthony Boilard**, **M^e Mylina Perron-Simard** ainsi que **M^e Marie-Ève Frenette**, assermentés récemment, poursuivent leur carrière au cabinet après y avoir complété leur stage.



Robinson Sheppard Shapiro est heureux d'annoncer que **M^e Patricia Baram** fait maintenant partie de son groupe de droit des assurances, que **M^e Véronique Pagé** s'est jointe au groupe de droit de la famille, et que **M^e Médigine Gourdet** a été accueillie dans le groupe de droit des assurances dès sa récente admission au Barreau.

Le bureau montréalais de Stikeman Elliott accueille **M^e Serge Levy** à titre de nouvel associé.



Municonseil Avocats est fier de souligner l'arrivée au cabinet de **M^e Éric David** à titre d'associé et de **M^e Frédéric Legendre**, les deux se joignant au secteur litige du cabinet.

Le cabinet Lapointe Rosenstein Marchand Melançon est heureux d'accueillir **M^e Antoine Leduc** à titre d'associé et chef du groupe Financement.

Le cabinet Langlois avocats est heureux d'annoncer que les nouveaux associés de l'année se conjuguent au féminin. En effet, cinq avocates remarquables sont promues au titre d'associée, au sein de ses bureaux de Montréal et de Québec, soit **M^{es} Katherine Loranger, Elisabeth Neelin, Véronique Roy, Renée-Maude Vachon-Therrien** et **Kateri Vincent**.



M^{es} Florence Simard et **John Joseph Lennard** ont été nommés associés chez Davies Ward Phillips & Vineberg. M^e Simard possède une expérience en matière d'immobilier commercial, fusions et acquisitions ainsi qu'en droit des sociétés, et M^e Lennard possède une expertise approfondie en matière de fiscalité.



M^e Alexandre Rouanet-Bazin s'est joint au bureau de Montréal de la direction du contentieux fiscal et civil de Revenu Québec exerçant sous le nom de Larivière Meunier.

COMMENT FAIRE POUR PARAÎTRE DANS LE PARMIS NOUS ?

Avocats

De courts avis de nomination sont publiés gratuitement dans la section Parmi nous. Pour en bénéficier, vous devez être membre du Barreau du Québec et avoir obtenu récemment un nouvel emploi (les fonctions non rémunérées ne sont pas admissibles).

Pour ce faire, écrivez à l'adresse parminous@barreau.qc.ca pour obtenir les conditions requises concernant le texte et la photo. Les avis de nomination sont publiés selon l'ordre d'arrivée et sont limités à un maximum de quatre par demande. Le Journal se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction

de ses normes éditoriales et rédactionnelles, de retarder leur publication en cas de nécessité ou de refuser une demande qu'il juge inappropriée.

Juges

Pour être publiés, les avis de nomination de juges doivent être obligatoirement acheminés au Parmi nous par les différentes cours de justice. Aucune photo requise. Les avis sont publiés selon l'ordre d'arrivée.

POUR NOUS JOINDRE

PARMINOUS@BARREAU.QC.CA

LYNCHAGE INSOLITE LA COUR EST PLEINE

Qui n'a pas vu ou lu les troublants moments médiatiques du lynchage d'un médecin pédophile par la justice américaine? Ayant sexuellement abusé de jeunes gymnastes,

le D^r Larry Nassar avait reconnu sa culpabilité à la hauteur de sept chefs d'accusation.

L'audition sur la peine fut minutieusement scénarisée par la juge Rosemarie Aquilina.

Sept jours durant, celle-ci a dispensé d'émollientes réflexions envers les victimes entendues.

Quant à l'accusé, c'est un mépris bien senti que la juge lui a réservé, sans compter quelques phrases assassines. Le titre du New York Times en disait long: "*Victims in Larry Nassar Abuse Case Find a Fierce Advocate: The Judge.*"

Comment la justice pénale peut-elle s'égarer de la sorte?

À lire les reportages et les observations journalistiques entourant le triste défilé des victimes écorchées, on peut voir que, plus la foule est nombreuse, plus l'émotion brouille les pistes. Par son comportement théâtral, la juge Aquilina a largement contribué à une forfaiture de justice.

Chacun sait que les accusés ont peu d'amis et les victimes beaucoup. Un juge peut certes manifester un geste de compassion envers un témoin éprouvé. Ce faisant, il ne doit jamais enfler la toge du procureur. L'obligation d'impartialité – réelle et apparente – doit toujours refouler l'émotion du juge.

Les victimes disposent d'un pouvoir d'accusation qui n'est pas nécessairement tamisé par les normes rigoureuses du procès. Suite à l'aveu judiciaire de culpabilité du D^r Nassar, il avait été convenu d'entendre des victimes quant aux séquelles reliées à l'inconduite de l'accusé.

En début d'audience, nonobstant les limites de l'acte d'accusation, la juge Aquilina a lancé un appel général à témoins. La liste initiale comportait quatre-vingt-huit noms; au final, cent soixante témoins furent entendus. La cour fut transformée en tribunal populaire.

JUSTICE CANADIENNE

Face à l'aboiement de la meute, la justice pénale doit rester de glace. Pareil scénario peut-il se produire au Canada?

Règle générale, un tribunal écarte les éléments de preuve concernant des infractions non prouvées. Toutefois, le *Code criminel* permet d'infliger une peine plus sévère à un accusé en liant sa responsabilité à une infraction jamais poursuivie¹. Autrement dit, le juge peut prendre en considération les faits relatifs à une infraction pouvant faire l'objet d'une accusation distincte².

Plusieurs dispositions autorisent l'admissibilité d'éléments de preuve révélant la commission d'une telle infraction par l'accusé. Par contre, dans l'hypothèse où le délinquant rejette toute forme de responsabilité, la présomption d'innocence exige la présentation d'une preuve hors de tout doute raisonnable de sa culpabilité.

L'infliction d'une juste peine suppose que l'accusé puisse connaître à l'avance l'étendue du risque auquel il est exposé³. Le tribunal doit veiller à ce que l'audience sur la peine ne devienne pas un procès informel à l'intérieur de l'instance initiale.

MISE À L'ÉPREUVE

Le délinquant jouit de protections procédurales à l'égard des éléments de preuve extrinsèques. Afin d'assurer à l'accusé un traitement équitable, le juge de la peine peut et doit exclure des éléments de preuve pertinents si leur effet préjudiciable l'emporte sur leur valeur probante.

Le tribunal peut distinguer la prise en compte, comme facteur aggravant, de faits entourant la commission d'une infraction jamais poursuivie et leur admissibilité pour établir la réputation et le caractère du délinquant ou le risque de récidive. Cette approche sert à déterminer la peine appropriée pour l'infraction reconnue judiciairement⁴. À n'en point douter, ces fines nuances apaisent la conscience du juge.

Au Québec, seules les victimes d'infractions commises par l'accusé peuvent communiquer au tribunal un document (sous forme de questionnaire) et son contenu. Cette démarche porte sur les dommages matériels, corporels ou moraux résultant d'une infraction dont la responsabilité est attribuée à l'inculpé⁵.

LIBÉRATION DE LA PAROLE

En Europe ou en Amérique, le mouvement de libération de la parole des victimes de violence sexuelle (*#MeToo*) va-t-il influencer l'orientation de la pénologie moderne? Si oui, est-ce un progrès?

Revenons aux élans de narcissisme primaire de la juge Aquilina. Le Code de conduite de la magistrature de l'État du Michigan précise qu'un juge doit être guidé par la loi et ne jamais être influencé par la clameur publique ou la crainte d'être critiqué⁶.

En principe, l'indépendance judiciaire devrait garantir l'impartialité d'un magistrat contre toute influence externe. Juge élue, M^{me} Aquilina soignait son image médiatique:

« *And I really so very much appreciate all of the 'thank you's'. I read some of the Twitters and the Facebooks, all of what's going on in the media.* » Selon des mauvaises langues, ce serait la prochaine élection à la fonction de gouverneur du Michigan qui l'intéresse.

La juge Aquilina a rappelé l'interdiction constitutionnelle d'infliger une peine cruelle et inusitée. Sans cette norme, a-t-elle échappé: « *I would allow someone or many people to do him [D' Nassar] what he did to the others.* » Rien d'étonnant à ce que cette stupéfiante incitation au viol ait été gommée de la transcription officielle.

Tout au long de l'audience, l'avocate du D^r Nassar n'a rien dit quant à la justesse du processus. La juge Aquilina a sûrement apprécié son silence: « *First, let me address counsel. I agree with your words in regard to no one should blame defense counsel and vigilante crime is not tolerated. So I hope no one will do anything untoward against counsel, their children, their families, their firms, their cars, whatever.* »

Seule la preuve administrée en cour peut être prise en considération. Or, la juge Aquilina a signalé des statistiques, qualifiées par un juriste de « *garbage stats* ». Pour justifier la venue d'autant de témoins, elle a postulé que l'accusé était un prédateur sexuel, d'où le nombre indéfini de ses victimes: « *So your urges escalated, and based on the numbers that we all know unreported, I can't even guess how many vulnerable children and families you actually assaulted.* » Ici, la juge a pris en considération sa propre assertion, fondée sur une hypothèse spéculative.

Des images télévisuelles passées en boucles ont capté un acte d'arrogance envers l'accusé. La juge Aquilina a rejeté sa lettre en coulant son fiel: « *I wouldn't send my dogs to you sir.* »

Soudainement, coup de théâtre sous les applaudissements de l'auditoire: « *I just signed your death warrant!* »

Nul doute que le châtiment du D^r Nassar (emmuré par une peine maximale de cent-soixante-quinze ans) marque un sérieux dysfonctionnement de la justice américaine. Sommes-nous à l'abri d'un tel dérapage?

Certes, les juges canadiens n'ont aucun souci quant à leur profil électoral. Néanmoins, un magistrat n'a pas à soulager les éclopés de la vie. En cour, son costume austère reflète l'exigence de neutralité. Ce standard s'applique en toute matière; il ne saurait se dissoudre pour les pénibles affaires de violence sexuelle.

Prenant appui sur une enquête bien documentée auprès de juges et d'avocats, les professeurs Garcia et Dubé de l'Université d'Ottawa affirment qu'en se rapprochant de la société civile et des mouvements sociaux « le judiciaire assouplit son formalisme juridique, mais court en même temps le risque d'atténuer la frontière au point de compromettre son indépendance⁷ ». ■

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur. Il ne vise aucunement à refléter la position du Barreau du Québec.

Références

- 1 Art.725 C.cr.
- 2 Al.725(1)c) C.cr.
- 3 R. c. Larche, [2006] 2 R.C.S. 762
- 4 R. c. Angelillo, [2006] 2 R.C.S.728
- 5 Art.722 C.cr.
- 6 Canon 3 (A-1): A judge should be faithful to the law and maintain professional competence in it. A judge should be unwayed by partisan interests, public clamor, or fear of criticism.
- 7 M. Garcia et R. Dubé, « Une enquête théorique et empirique sur les menaces externes à l'indépendance judiciaire dans le cadre du sentencing », (2017) 47 R.G.D. 5-45, p.39

LE CAS BELLOMO EN ITALIE : LE CONSEIL DANS TOUS SES ÉTATS

En janvier dernier, Francesco Bellomo, un magistrat du Conseil d'État en Italie, a été destitué de son poste. En parallèle, ce dernier dirigeait et enseignait au sein d'une école de formation spécialisée dans la préparation au concours de la magistrature italienne.

En 2016, suite à la plainte du père d'une étudiante de M. Bellomo, la magistrature a ouvert une enquête visant le comportement de celui-ci. Selon de nombreuses étudiantes ayant fréquenté ses cours, l'ex-conseiller tentait d'entretenir et entretenait des relations sentimentales avec ses élèves du sexe opposé.

Vu le rapport d'autorité, cela justifierait en soi la prise de mesures disciplinaires. Or, l'enseignant de 47 ans a repoussé les limites de l'inconduite. M. Bellomo soumettait les étudiantes désirant obtenir une bourse d'excellence à un code de conduite d'un sexisme sans nom. En voici des extraits traduits de l'italien :

«3. [...] Elle (la boursière) ne pourra maintenir ou entamer des relations intimes avec des sujets qui ne rejoignent pas le résultat de 80/100 (quotient intellectuel).

Lors des activités inhérentes à son rôle, la boursière dispose d'un look :

1. *extrême > jupe très courte (jusqu'à 1/3 de la longueur entre le tour de taille et genoux) aussi serrée que moulante + gilet ou t-shirt, ou même petite robe [...] Bottes ou chaussures non pointues, même élégantes, vernies, talon 8-12 cm, pas à aiguilles. [...]*

Maquillage prononcé ou naturel, préférablement un rouge à lèvres lustré et sublimation des pommettes et sourcils; vernis sur les mains [...]».

Malgré le caractère hautement objectifiant sexuellement des critères précités, plusieurs étudiantes, lorgnant une carrière dans la magistrature, y ont souscrit.

Devant la fuite des cerveaux et le chômage massif des jeunes transalpins, c'est avec grand désarroi, mais sans surprise, qu'un tel abus de pouvoir s'exerce en Italie.

M^e Gianluca Campofredano,
Barreau de Montréal

LE JOURNAL
DU BARREAU

VOTRE OPINION!

Votre opinion compte! C'est pourquoi le *Journal du Barreau* vous ouvre ses pages afin que vous puissiez écrire sur vos sujets d'intérêt en matière de justice.

CONDITIONS

- Transmettre un texte de **300 mots maximum** à l'adresse: opinion-jdb@barreau.qc.ca (aucun texte reçu par la poste ne sera publié).
- Votre texte doit être rédigé de manière claire, être en lien avec la justice et être soumis en respect du *Code de déontologie des avocats*.
- Les textes haineux, injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou pouvant inciter à la haine ou à la violence ne seront pas publiés de même que ceux contenant de la promotion, de la publicité, des hyperliens ou jugés non conforme aux présentes conditions.
- Votre texte doit être signé de votre nom et prénom, et doit indiquer votre région.

PUBLICATION

Le Journal du Barreau ne peut pas garantir la publication de tous les textes reçus; le choix de publier ou non un texte est à la discrétion de l'éditeur et seul un accusé de réception sera acheminé pour confirmer sa réception.

Les contes de la fée Déonto

Real

J'en ai ASSEZ! Maître Latronche ne retourne pas mes appels, ne répond ni à mes courriels, ni à mes textos!



Vous ne pouvez pas, sans rendez-vous...

Je vais me gêner! J'EXIGE un rapport de la situation dans mon dossier! Ça fait des MOIS...!



Où est-il ce feignant? Parti jouer au golf, je suppose?

Aucune idée! Il ne m'a pas dit qu'il sortait...



Bon! Je l'attends ici... et je ne bougerai pas tant que je ne l'aurai vu!

Ça pourrait être long!

M'en fiche!



Quatre heures plus tard...

Encore un café?

Raaahhhh!



Bon, je ne peux pas y passer ma vie entière! Mais il ne perd rien pour attendre! Je reviendrai tous les jours!

Mais, où peut-il bien être...? OH! Il m'a envoyé un texto!

je suis caché sous mon bureau- j'en peu pu!!!! jétouffe!!!

Il... il est... glup!... parti?

Il me rend fou! Sa cause est farfelue et il m'appelle et me texte 30 fois par jour!

QUOI? Vous êtes là!



Tu ne peux pas te cacher pour le restant de tes jours, bon sang! Tu lui dois honnêteté et franchise! Tu lui dois conseils et explications! Tu dois être disponible et tu dois lui rendre compte périodiquement!

Et si tu crois que son action est abusive, tu dois lui dire et tenter de l'en dissuader! S'il s'entête, tu dois cesser de le représenter...

Va voir les articles 37, 38, 39, 40 et 41 du Code de déonto!



LE RÉGIME DES DÉLINQUANTS DANGEREUX VALIDÉ EN COUR SUPRÊME

Dans la décision *R. c. Boutilier*¹, la Cour Suprême du Canada confirme la constitutionnalité de deux dispositions au cœur du régime des délinquants dangereux

Donald Joseph Boutilier plaide coupable à six accusations criminelles en lien avec un vol qualifié et une poursuite automobile en ayant découlé. Suite à ce plaidoyer, la Couronne demande qu'il soit déclaré délinquant dangereux et qu'une peine de détention d'une durée indéterminée lui soit infligée. En conséquence, M. Boutilier conteste la constitutionnalité de deux dispositions au cœur du régime des délinquants dangereux, les paragraphes 753(1) et (4.1) du *Code criminel*², au regard des articles 7 et 12 de la *Charte canadienne des droits et libertés*³.

En première instance, le juge de la peine accueille la demande en partie, déclarant que le paragraphe 753(1) est inconstitutionnel pour cause de portée excessive. La Cour d'appel infirme cette décision, tout en acquiesçant à la conclusion du juge de la peine selon laquelle le paragraphe 753(4.1) ne porte pas atteinte aux articles 7 et 12 de la Charte. La Cour suprême rejette le pourvoi.

RÉGIME LÉGISLATIF

Le régime des délinquants dangereux se veut un processus en deux étapes : l'étape de la déclaration et celle de la sanction.

Le paragraphe 753(1) énumère les conditions statutaires qui doivent être réunies pour qu'un tribunal puisse déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux (« étape de la déclaration »). Les paragraphes (4) et (4.1) de l'article 753 portent sur la peine à infliger à un délinquant dangereux (« étape de la sanction »).

PREMIÈRE QUESTION

La Cour commence son analyse en répondant à la question suivante :

Le paragraphe 753(1) empêche-t-il le juge de la peine de prendre en considération les perspectives de traitement futur avant de déclarer un délinquant dangereux ? Dans l'affirmative, cette disposition a-t-elle une portée excessive au regard de l'article 7 de la Charte ?

Selon M. Boutilier, suivant la démarche actuelle « en deux étapes », la preuve prospective d'un traitement futur ne peut pas être prise en considération à l'étape de la déclaration et elle n'est pertinente qu'à l'étape de la sanction. La disposition a donc selon lui une portée excessive, car elle vise des délinquants qui ne représentent pas un danger futur pour la sécurité publique.

Selon la Cour, les arguments de l'appelant ne tiennent pas la route, puisqu'une évaluation prospective des risques a toujours fait partie du paragraphe 753(1). Conformément à ce paragraphe ainsi qu'à la jurisprudence, un délinquant ne peut être déclaré dangereux que si le juge conclut qu'il constitue un « danger » futur après avoir procédé à une évaluation prospective des risques. Cette évaluation du risque futur a toujours exigé la prise en considération des perspectives de traitement futur du délinquant, ce qui signifie que la disposition concernant la déclaration de délinquant dangereux n'a pas une portée excessive,

puisque'elle ne vise pas des délinquants qui, bien qu'ils constituent à l'heure actuelle un danger pour autrui, pourraient cesser de constituer un tel danger à l'avenir, notamment après un traitement réussi.

Avant de déclarer un délinquant dangereux, le juge de la peine doit être convaincu, sur le fondement de la preuve, que le délinquant présente un risque élevé de récidive préjudiciable et que sa conduite est irréductible. Selon la Cour, une conduite «irréductible» s'entend d'un comportement que le délinquant est incapable de surmonter. Par ces deux conditions, le législateur fédéral oblige le juge de la peine à procéder à une évaluation prospective de la dangerosité du délinquant.

Par conséquent, même si une personne déclarée délinquante dangereuse risque de se voir infliger une peine de détention pour une période indéterminée, cela n'a pas une portée excessive puisque ce risque est soigneusement limité aux repris de justice qui présentent un danger pour autrui.

DEUXIÈME QUESTION

La Cour poursuit son analyse en répondant à la question suivante :

Le paragraphe 753(4.1) a-t-il pour effet d'entraîner une peine exagérément disproportionnée, en contravention avec l'article 12 de la Charte, en imposant par présomption une peine de détention pour une période indéterminée et en empêchant le juge de la peine d'infliger une peine juste conforme aux principes et aux objectifs de la détermination de la peine?

Le paragraphe 753(4.1) a été adopté dans sa forme actuelle en 2008, et c'est la première fois que la Cour suprême se penche sur sa constitutionnalité :

(4.1) Le tribunal inflige une peine de détention dans un pénitencier pour une période indéterminée sauf s'il est convaincu, sur le fondement des éléments mis en preuve lors de l'audition de la demande, que l'on peut vraisemblablement s'attendre à ce que le fait d'infliger une mesure moins sévère en

vertu des alinéas (4)b) ou c) protège de façon suffisante le public contre la pénétration par le délinquant d'un meurtre ou d'une infraction qui constitue des sévices graves à la personne.

M. Boutilier soutient que ce paragraphe entraîne une peine exagérément disproportionnée, en contravention avec l'article 12 de la Charte, parce que la disposition impose par présomption une peine de détention pour une période indéterminée aux délinquants déclarés dangereux chaque fois qu'il existe des préoccupations relatives à la sécurité du public, et ce, même lorsqu'une telle peine ne serait pas une peine juste dans un cas donné. En soutien à son argument, il mentionne d'abord que le paragraphe 753(4.1) limite le pouvoir discrétionnaire du juge de la peine d'imposer une peine juste, et qu'il impose une *présomption* de détention pour une période indéterminée à l'égard des délinquants déclarés dangereux.

La Cour suprême réfute ces arguments. Elle explique que les procédures relatives au statut de délinquant dangereux sont des procédures de détermination de la peine : le juge doit donc appliquer les principes de détermination de la peine prévus aux articles 718 à 718.2. Elle mentionne que ces principes et objectifs de détermination ne bénéficient pas de la protection constitutionnelle, et ils peuvent donc être restreints, au besoin, par le législateur pour atteindre un objectif pénal régulier, tant que le juge de la peine n'est pas tenu d'imposer une peine «exagérément disproportionnée» à celle normalement prescrite par les articles 718 à 718.2.

M. Boutilier soutient qu'en mentionnant uniquement l'objectif de la protection du public, le texte du paragraphe 753(4.1) exclut les autres objectifs et principes de détermination de la peine de la portée du pouvoir discrétionnaire du juge de la peine. Selon la Cour, une interprétation raisonnable du paragraphe 753(4.1) n'entraîne pas l'exclusion de ces principes. Le législateur a le droit de décider que la protection du public constitue un objectif accru de détermination de la peine pour les personnes qui sont déclarées dangereuses. Cela ne signifie pas que cet objectif opère à l'exclusion de tous

les autres. En effet, le législateur peut guider les tribunaux de manière à ce que ceux-ci mettent l'accent sur certains principes de détermination de la peine dans certaines circonstances, sans restreindre la capacité de ceux-ci de prendre en considération la situation dans son ensemble.

Pour exercer comme il se doit le pouvoir discrétionnaire qui lui est conféré par le paragraphe 753(4), le juge de la peine doit imposer la peine la moins contraignante possible pour réaliser l'objet principal du régime. Il applique pour cela tous les principes de détermination de la peine.

La Cour conclut que le paragraphe 753(4.1) ne contrevient pas à l'article 12 de la Charte.

TROISIÈME QUESTION

Finalement, la Cour se penche sur la question suivante :

Le paragraphe 753(4.1) a-t-il une portée excessive, en contravention avec l'art. 7 de la Charte, en ce qu'il s'applique à des délinquants qui auraient pu être surveillés dans le cadre du régime des délinquants à contrôler?

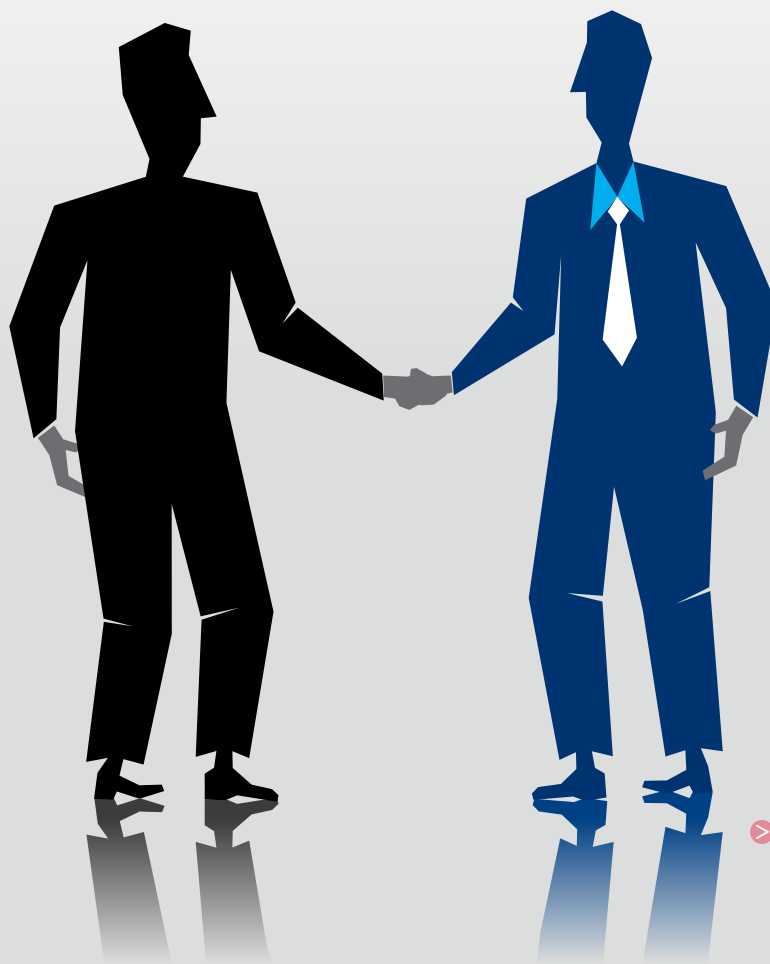
La Cour considère que ce n'est pas le cas. Elle explique que les conditions d'une déclaration de délinquant dangereux sont plus exigeantes que celles d'une déclaration de délinquant à contrôler. En outre, tel qu'expliqué précédemment, le paragraphe 753(4.1) ne crée pas de présomption selon laquelle une peine de détention pour une période indéterminée constitue la peine appropriée – le juge de la peine doit procéder à une analyse approfondie et prendre en considération tous les éléments de preuve présentés à l'audience afin de déterminer la peine qui est la plus juste dans le cas du délinquant. Une peine infligée à un délinquant à contrôler pourrait aussi être infligée aux délinquants dangereux susceptibles d'être maîtrisés au sein de la collectivité. ■

Références

- 1 2017 CSC 64.
- 2 LRC 1985, c C-46.
- 3 Ci-après : *Charte*.

VOTRE POIGNÉE DE MAIN **PARLE.** SAVEZ-VOUS CE QU'ELLE **DIT** ?

Tout le monde a parlé
des maladroites
poignées de main
du Président Trump.
Mais il n'y a pas
que la sienne qui fait jaser.
La vôtre, et celle
des personnes avec qui
vous faites des affaires,
parlent aussi !



Que vous donniez la main pour saluer un nouveau client, remercier un collègue ou sceller une entente, l'échange de poignées de main en dit long sur les intentions de chacun. Parce que tout est question de perception – de part et d'autre. Voici un guide sur les plus populaires poignées de main, ce qu'elles révèlent et comment vous ajuster.

La broyeuse

Cette poignée de main, très ferme, très serrée, est imposante et intimidante. Elle est perçue comme une quête de pouvoir, de domination ou comme moyen d'intimidation, spécialement quand elle se termine par un «twist» du poignet et d'un mouvement vers soi.

Si vous la recevez, ne tentez pas de compétitionner en augmentant la pression de votre main. Pour signifier que vous vous sentez coincé, écarter doucement vos doigts ce qui aura pour effet de gonfler votre main.

Si vous êtes du genre à offrir cette poignée de main, ajustez la fermeté et le resserrement de votre main selon la physiologie de l'autre.

Oups, elle est partie !

Vous offrez votre main, mais le contact ne se fait pas et votre main ou celle de l'autre continue tout droit ou passe à côté. Cette poignée de main signale un manque d'attention ou de l'insécurité.

Face à cette situation, donnez-vous la permission de recommencer.

Le serpent glissant

Moite et glissante, c'est la plus désagréable des poignées de main. Elle est très gênante pour ceux qui l'offrent.

Si vous la recevez : Regardez le visage de l'autre et observez ses signaux non verbaux pouvant vous indiquer un malaise, de la douleur, de la nervosité. Tentez de le mettre à l'aise.

S'il vous arrive souvent d'offrir cette poignée de main, utilisez un gel désinfectant pour les mains qui les asséchera. Une autre astuce est de placer un mouchoir dans votre poche pour glisser discrètement votre main et l'assécher en le mettant dans votre paume. Augmentez l'efficacité de votre mouchoir en y saupoudrant un peu de poudre non parfumée.

Le pompiste

Cette poignée de main qui consiste à secouer longtemps celle de l'autre démontre de l'insécurité, de l'immaturité ou de l'éblouissement comme quand vous rencontrez une personnalité publique que vous admirez.

Si on vous donne cette poignée de main, détendez la vôtre, élargissez doucement vos doigts et relâchez. Instinctivement, l'autre lâchera sa prise.

Si vous êtes du genre à offrir cette poignée de main pour démontrer votre enthousiasme, soyez conscient de vos «pompes». Quelques-unes suffisent.

La demoiselle en détresse

Cette poignée de main évoque le baise-main; il n'y a que les bouts des doigts qui font un contact avec la paume de l'autre. Elle peut être vue comme un manque de confiance, mais aussi comme une distance pouvant éveiller chez l'autre un sentiment d'infériorité.

Si vous recevez cette poignée de main, secouez doucement la main qui vous est présentée. Ne forcez pas votre paume à aller plus loin que les bouts de doigts de l'autre.

Semblable est la poignée de main molle. On a l'impression que la main que l'on tient ne contient pas d'os. Cela dit, il pourrait s'agir de la poignée de main d'une personne passive ou réservée, mais elle pourrait aussi être celle d'un musicien ou d'un chirurgien qui préserve ses mains pour son gagne-pain.

Le politicien

La main gauche enveloppe la poignée de main, la mettant ainsi en sandwich. Plusieurs la perçoivent comme n'étant pas sincère.

Si vous la recevez, ne jugez pas trop rapidement l'autre et recherchez des signes de sincérité dans son attitude.

Si vous êtes enclin à offrir cette poignée de main, réservez-la pour vos connaissances de longue date avec qui vous avez des affinités.



La tape dans le dos

Cousine du politicien, cette poignée de main est accompagnée de quelques petites tapes dans le dos. Elle est souvent perçue comme une façon de mater l'autre, mais peut aussi sembler arrogante pour certains.

Si vous recevez cette poignée de main, analysez les circonstances et votre lien hiérarchique avec l'autre.

N'offrez pas ce type de poignée de main, car on ne devrait pas toucher l'autre autrement que par la main en milieu de travail. Le câlin et la bise sont aussi à éviter en affaires sans compter que ces familiarités peuvent donner une impression de favoritisme.

5 Votre paume et le creux de votre main doivent toucher la paume et le creux de la main de l'autre. Refermez vos doigts en exerçant une pression confortable.

6 Secouez la main, une ou deux fois de haut en bas, à partir de votre coude et non de votre épaule ou de votre poignet.

Comment offrir une poignée de main efficace?

1 En guise de respect pour l'autre, levez-vous à moins d'avoir un handicap ou d'être coincé derrière une table ou un autre objet.

2 Précédez votre poignée de main d'un regard et d'un sourire, et retirez votre main gauche de votre poche.

3 Placez-vous parallèle à l'autre, face-à-face, nombril à nombril et épaules à épaules. Vos pieds à environ 12 pouces d'écart font face à l'autre et votre pied droit est légèrement devant. Vos genoux sont un peu fléchis.

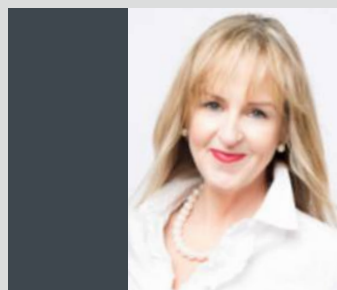
4 Présentez votre main droite, les doigts serrés et le pouce pointant vers le haut. Ceci est primordial. Le pouce de côté est responsable des poignées de main non alignées. Votre paume doit être légèrement tournée vers le haut en signe de transparence et de service.



Origine de la poignée de main

Les origines folkloriques de la poignée de main prennent place au Moyen Âge alors que les chevaliers en armures brillantes se saluaient et scellaient des ententes en retirant leur gant droit pour effectuer la cérémonie poignée de main. La main droite étant celle de choix pour manipuler une arme, secouer la main lors de la poignée de main indiquait que ni l'un ni l'autre n'avait une arme cachée sous ses manches.

Encore aujourd'hui, la poignée de main annonce des intentions de paix, sans motif caché. Elle est souvent le point de départ pour tisser des liens loyaux et conclure des contrats. ■



Julie Blais Comeau est certifiée en étiquette des affaires, protocole international, intelligence culturelle et service à la clientèle.

Vous vivez une situation délicate?

Vous avez des questions?

Écrivez-lui, elle vous répondra!

julie@etiquettejulie.com

Initiatives d'éducation en français

ACCENT SUR LE DROIT CIVIL

STEP Canada

- Programme de CETA
- Programme menant au diplôme

Programmes en français maintenant disponibles pour fins d'inscription :

CETA 1 : Cours de base en administration de successions et de fiducies
DIPLOMA 1 : Droit des fiducies

Visent les professionnels et étudiants pour qui le droit civil est pertinent



D'autres cours seront offerts tous les six mois

B
&P



BESOIN D'EXPERTISE?

Bereskin & Parr : une équipe spécialisée dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle et déterminée à assurer le succès de vos clients. Constamment classé comme cabinet de premier plan au Canada en propriété intellectuelle, Bereskin & Parr maximise la protection des actifs de vos clients et ajoute de la valeur à leurs idées et leurs innovations.

Laissez-nous le soin de nous occuper de la propriété intellectuelle de vos clients, vous pourrez vous concentrer sur leurs autres besoins.

Bereskin & Parr

bereskinparr.com

PLUS D'ARGENT POUR LA JUSTICE!



À environ huit mois des élections provinciales, le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin a fait une sortie afin que les besoins criants du système de justice soient pris en compte et fassent partie du prochain budget.

► Julie Perreault

Cela ne risque pas d'être une surprise pour la plupart des Québécois : près de 60 % du prochain budget ira à la santé et à l'éducation, comme ce fut sensiblement le cas par le passé. Toutefois, le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin, entend bien que le milieu de la justice ne soit pas en reste.

Interviewé sur les enjeux prioritaires qu'il aimerait voir traiter dans le prochain exercice financier du gouvernement, il veut aussi revendiquer un financement pour des dossiers trop longtemps ignorés.

L'INFORMATISATION DE LA JUSTICE, ENFIN

Après les déboires du système intégré d'information de justice (SIJ) qui devait améliorer la circulation de l'information et l'échange de documents au sein de l'administration de la justice et qui a pris fin en 2012, le ministère de la Justice a lancé en 2013 le projet plus modeste de Transformation organisationnelle de la justice (TOJ).

Bien que neuf mesures découlant du programme TOJ aient été développées, rien n'a vraiment avancé en matière d'informatisation de la justice depuis, ce que déplore le bâtonnier. « Nous sommes à l'âge de pierre, surtout dans les cours civiles. Nous aimerions voir des sommes importantes investies pour moderniser l'appareil judiciaire. Il n'est pas normal que nos palais de justice utilisent encore le papier. Un avocat des années 1970 n'aurait aucun problème à se débrouiller dans le contexte actuel », plaide M^e Grondin.



AJUSTEMENT SALARIAL POUR L'AIDE JURIDIQUE

Dans une enquête menée en 2016 par le Jeune Barreau de Montréal sur le système d'aide juridique québécois¹, plusieurs constats alarmants avaient été mis en lumière. On retrouvait, notamment, cette statistique préoccupante : environ 7 avocats sur 10 évoluant à l'aide juridique ne touchent même pas le salaire minimum par an. C'est pourquoi dans une optique d'accessibilité à la justice, le bâtonnier souhaite ardemment que soient revus les tarifs de l'aide juridique. « Ces avocats sont payés des montants dérisoires, dit-il. Nous sommes d'ailleurs en train de négocier pour une augmentation des tarifs auprès du gouvernement. Il faut dire que ce secteur accuse un retard salarial et subit un sous-financement général depuis plusieurs décennies. On espère que le dénouement des négociations soit une question de quelques mois. Nous croyons avoir des demandes raisonnables compte tenu du rattrapage à faire. »

« Nous sommes à l'âge de pierre, surtout dans les cours civiles. Nous aimerions voir des sommes importantes investies pour moderniser l'appareil judiciaire. »

- Le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin

FONDS POUR LES PALAIS DE JUSTICE

Un autre point urgent que le bâtonnier voudrait voir se régler rapidement constitue l'afflux de fonds pour la réfection des infrastructures de justice. « Plusieurs de nos palais de justice tombent en ruine ou sont en désuétude. Certains sont même insalubres. Par exemple, au palais de justice de Saint-Hyacinthe, il y a un étage au complet qui est condamné depuis un certain temps », mentionne le bâtonnier.

DOSSIERS EN ATTENTE

Au-delà de ces trois enjeux criants, M^e Grondin souhaiterait aussi voir des investissements du gouvernement dans d'autres dossiers. Entre autres, que des changements soient apportés au programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) pour une meilleure indemnisation des victimes. Également, que des fonds soient injectés pour l'embauche de plus de personnel dans les cours de justice et que des montants soient dégagés pour la traduction des jugements. « Peut-être que ces demandes peuvent sembler moins importantes en termes de chiffres, mais elles ne sont pas moins importantes dans leur essence. J'ai des espoirs élevés pour leur réalisation. Je crois que nous sommes dans une situation budgétaire qui le permet », indique le bâtonnier.

Préférant ne pas mentionner les montants qu'il espère voir attribuer à la justice afin de laisser les négociations et les processus en place suivre leur cours, le bâtonnier précise que le Barreau a cependant fait une étude rigoureuse et détaillée concernant les sommes demandées.



Référence

- 1 Rapport du JBM sur le système d'aide juridique québécois, 16 juin 2016
<http://ajbm.qc.ca/wp-content/uploads/2015/08/rapportaidejuridiquevf.compressed.pdf>

DES ACTIONS À VENIR DE LA PART DU BARREAU

Joignant la parole aux actes, le Barreau a d'ailleurs tenu une conférence de presse le 1^{er} mars 2018 dans le but de rendre publiques ces revendications. Ce premier événement s'inscrit dans une série d'initiatives qui visent à attirer l'attention du public et du gouvernement sur les besoins criants de la justice.

De plus, une campagne présentée sous forme de capsules Web sera lancée sous peu afin de faire mieux connaître les principales réclamations du Barreau sur l'accès à la justice et sur la réfection de certains bâtiments, mais aussi sur d'autres sujets importants comme l'informatisation de la justice.

Confiant dans sa démarche, le bâtonnier a souligné la solidarité qui règne parmi les acteurs du milieu juridique face aux requêtes émises. « Ces demandes-là sont chiffrées, rationnelles. Mon impression, c'est que les avocats et la communauté juridique du Québec sont unis derrière ces demandes. On sent un bel esprit de corps. On a l'impression de se faire entendre plus clairement qu'auparavant, mais on compte faire encore beaucoup de bruit pour bien nous faire entendre. »

Rappelant comment l'introduction de l'*arrêt Jordan* avait secoué le milieu juridique et mis en lumière les conséquences des investissements passés relativement restreints en matière de justice, le bâtonnier a réitéré l'importance des présentes demandes. « Toute société qui ne s'occupe pas de sa justice s'affaiblit. Certains à l'extérieur de la communauté juridique ont été surpris par l'*arrêt Jordan*. Mais nous, nous entrevoyons qu'un *Jordan civil* pourrait survenir bientôt. Il est donc temps d'investir des ressources avant que cela n'arrive », conclut le bâtonnier du Québec. ■

*Joignant la parole
aux actes, le Barreau
a d'ailleurs tenu une
conférence de presse le
1^{er} mars 2018 dans le
but de rendre publiques
ces revendications.
Ce premier événement
s'inscrit dans une
série d'initiatives
qui visent à attirer
l'attention du public
et du gouvernement
sur les besoins criants
de la justice.*



**L'Honorable
Benjamin J. Greenberg, C.R.**

Arbitre agréé et médiateur

514 866-6743
bgreenberg@duntonrainville.com

DUNTON RAINVILLE
AVOCATS et NOTAIRES
LA **FORCE** D'UNE **PASSION**

duntonrainville.com

A man in a dark suit is seen from the back, standing on a wooden plank path that stretches from the bottom right towards the horizon. The path is bordered by a lush green field. In the background, there is a line of trees under a bright blue sky with scattered white clouds.

LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES **LES TRIBUNAUX COMME PLANCHE DE SALUT?**

Un pays peut-il être tenu par les tribunaux de payer des dédommagements à ses citoyens – ou à d’autres – pour son rôle dans la détérioration de l’environnement? Une multinationale peut-elle être forcée de déboursier pour compenser les changements climatiques que son activité industrielle engendre auprès d’une communauté? La lutte aux changements climatiques fait son chemin jusque dans les tribunaux.

► M^e Marc-André Séguin



Les tribunaux du monde entier sont de plus en plus confrontés aux questions d'ordre environnemental, alors que l'on constate une croissance d'actions en justice exigeant que les entreprises et les gouvernements soient tenus responsables des changements climatiques. Et la tendance semble bien lancée. Un rapport publié en mai dernier par le Programme des Nations Unies pour l'environnement rapporte qu'en date de mars 2017, près de 900 litiges liés aux changements climatiques avaient été portés devant les tribunaux à travers le monde, dont 654 aux États-Unis et 13 au Canada. Alors qu'ils se multiplient, force est de constater que les questions au cœur des procédures sont nombreuses et les enjeux, énormes.

En janvier dernier seulement, un tribunal norvégien a tranché contre les organisations Greenpeace et Natur og Ungdom («Nature et jeunesse», une organisation écologiste) qui reprochaient à la Norvège d'avoir violé la constitution du royaume ainsi que l'accord de Paris sur le climat en autorisant la prospection pétrolière dans une zone jusque-là inexploitée. Au cœur du procès, un article de la constitution norvégienne qui inscrit le droit de tous les Norvégiens à un «environnement salubre», également garanti aux «générations à venir», ainsi que leur droit à «être informés sur l'état du milieu naturel ainsi que sur les conséquences des interventions prévues et réalisées sur ledit milieu». Le dernier paragraphe précise que «les autorités de l'État prescrivent les dispositions particulières visant à la mise en application de ces principes». La décision est maintenant portée en appel.

Pendant ce temps, la Ville de New York intentait une poursuite contre les plus grandes pétrolières du monde pour des milliards de dollars en dommages causés à la Ville en raison des changements climatiques causés par leurs activités. La démarche s'inscrit alors que ces mêmes entreprises font déjà face à des recours similaires en Californie et qu'on leur reproche d'avoir communiqué des informations trompeuses au public quant aux conséquences de leurs activités sur la dégradation de l'environnement.

Si le parcours des demandeurs dans cette nouvelle arène est parsemé d'embûches, certains recours ont eu du succès. Il y a un peu plus de deux ans, les tribunaux des Pays-Bas ont donné raison à un

groupe environnemental qui affirmait que la cible du gouvernement néerlandais de réduire de 17 % ses émissions de CO₂ d'ici 2020 manquait à son devoir de vigilance vis-à-vis ses ressortissants. On a ordonné au gouvernement de modifier sa cible à 25 %.

Un rapport publié en mai dernier par le Programme des Nations Unies pour l'environnement rapporte qu'en date de mars 2017, près de 900 litiges liés aux changements climatiques avaient été portés devant les tribunaux à travers le monde, dont 654 aux États-Unis et 13 au Canada.

Parallèlement, un tribunal au Pakistan a reproché au gouvernement de manquer de proactivité dans la mise en œuvre de politiques de lutte aux changements climatiques. Suivant un recours intenté par un agriculteur du pays qui invoquait que cette lenteur violait les droits des Pakistanais, la Cour imposa au gouvernement de constituer une liste de priorités et de mettre en place une commission indépendante chargée d'évaluer la progression des travaux.

De vastes questions

Les questions soulevées par les justiciables dans les diverses instances sont variées. Selon le rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement, les recours voient de plus en plus le jour en opposition à des projets spécifiques dont les effets sur l'environnement sont contestés. Un nombre croissant de groupes écologistes poursuivent également les États pour leur inaction ou encore leur défaut de se conformer à des ententes internationales que ceux-ci ont signées. Si certains recours font référence à des droits enchâssés dans la constitution d'un pays donné, les arguments soulevés pour contester les politiques et gestes de gouvernements font référence à des clauses constitutionnelles et statutaires qui ne sont pas spécifiques aux changements climatiques.



Le recours à des données scientifiques de plus en plus précises et techniques semble également se dégager de la tendance. Peu importe le pays à l'origine du recours, les actions en justice de part et d'autre de la planète semblent tirer des leçons l'une de l'autre, remarque-t-on, faisant en sorte que les arguments et la preuve soumise se raffinent.

Une tendance à prévoir au Canada?

Est-il possible d'envisager que la tendance prenne également de l'ampleur au Canada? Pour M^e Marie-Claude Bellemare, qui pratique notamment en droit de l'environnement, il faut prendre le mouvement avec prudence.

En janvier dernier, un juge de la Cour supérieure du Québec a autorisé la demande de recours collectif contre les manufacturiers automobiles Volkswagen et Audi, déposée par l'Association québécoise de lutte contre la protection atmosphérique dans la foulée du «Dieselgate»

Bien qu'il soit possible, selon elle, d'imaginer que certains groupes se montrent «créatifs avec les procédures», le fait demeure qu'un certain nombre de conventions internationales en matière de droit de l'environnement tardent à être intégrées dans le droit canadien. Certaines réformes se font attendre depuis longtemps, ce qui laisse croire que la voie des tribunaux est encore parsemée d'embûches au pays. Toutefois, «ça ne veut pas dire que les entreprises canadiennes ne peuvent pas être exposées à l'étranger», note M^e Bellemare.

Cela dit, certains cas commencent à voir le jour. En janvier dernier, un juge de la Cour supérieure du Québec a autorisé la demande de recours collectif contre les manufacturiers automobiles Volkswagen et Audi, déposée par l'Association québécoise de lutte contre la protection atmosphérique dans la foulée du «Dieselgate». On reproche aux entreprises de ne pas avoir respecté les normes environnementales en vigueur, une faute qui exige compensation envers tous les Québécois, affirme-t-on.

«C'est ici un exemple de l'utilisation de la Charte québécoise dans un contexte environnemental», précise M^e Bellemare.

Les normes fédérales canadiennes sont silencieuses en matière du droit d'un individu à la qualité de l'environnement, rappelle M^e Bellemare. Mais au Québec, la *Charte des droits et libertés de la personne* ainsi que la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoient que toute personne a droit à la qualité de l'environnement. «Cela dit, la notion de droit à l'environnement en Belgique et aux Pays-Bas est plus large qu'en droit québécois», nuance-t-elle.

Alors qu'on recense déjà 13 litiges de cette nature, est-ce à dire que le Québec et le Canada pourraient d'ici peu se faire emporter par la tendance? «Il existe des projets ici qui pourraient être la cible d'initiatives de la sorte, mais on ne constate pas la même tendance pour le moment.»

«Cependant, ce genre de tendance peut également emmener les investisseurs à demander aux entreprises comment les questions relatives aux changements climatiques seront gérées, poursuit M^e Bellemare. La multiplication des poursuites pour ces multinationales vient ajouter une pression sur leurs activités, alors que celles-ci doivent davantage se questionner sur les risques des effets qu'ont leurs activités sur les changements climatiques et sur la manière dont ceux-ci sont mesurés.»

«En matière de droit corporatif, on devra inévitablement adapter nos listes de questions lorsque nous procédons à des vérifications de diligence raisonnable quant à une entreprise donnée. Comme avocats, notre travail sera appelé à changer», conclut M^e Bellemare. ■

ET ÇA SE POURSUIT...

Une banque de données compilées par le *Sabin Center for Climate Change Law* de l'Université Columbia aux États-Unis rapporte qu'au moment d'écrire ces lignes, les États-Unis composent aujourd'hui avec 836 dossiers de la sorte devant les tribunaux. Le reste du monde se partagerait quelque 264 cas supplémentaires.

Pour plus de renseignements sur les litiges présentement en cours, on peut consulter la banque de données du [Sabin Center for Climate Change Law](https://www.sabincenter.org/).

PRO BONO QUÉBEC

PLUS DE 131 000\$ AMASSÉS AU PROFIT DE L'ACCÈS À LA JUSTICE POUR TOUS

Pour la cinquième année consécutive, Pro Bono Québec a tenu sa soirée-bénéfice Grands vins Grands noms au profit de l'accès à la justice pour tous. Cet enchan, qui a eu lieu

le 8 février dernier au musée McCord à Montréal, est le plus grand événement annuel d'autofinancement de l'organisation. Plus de 250 invités de marque ont été réunis dans le cadre d'un cocktail dînatoire où une soixantaine de bouteilles mises aux enchères, provenant de donateurs de la communauté juridique et des affaires, ont trouvé preneurs.

La soirée-bénéfice, coprésidée par le couple Anne-Marie Boucher, avocate et fiscaliste, et Mitch Garber, entrepreneur et président du conseil d'administration du Cirque du Soleil, a permis d'amasser un montant de 131 600\$ qui sera consacré au soutien des individus et des OBNL québécois n'ayant pas les ressources nécessaires pour accéder à des services juridiques.

«Les participants ont démontré une grande générosité lors de notre événement qui est désormais un incontournable en début d'année! Ces fonds nous permettront d'étendre nos services juridiques aux personnes et aux organismes vulnérables, d'assurer le renouvellement de nos actions et de créer de nouveaux projets», a mentionné M^e Nancy Leggett-Bachand, directrice générale de Pro Bono Québec. ■



Photo: Pro Bono Québec

De gauche à droite: M^e Pierre-Luc Desgagné, M^e Gilles B. Legault, M^e Audrey Gagnon, M^e Rima Kayssi, M^e Alex De Zordo, M^e Christine A. Carron, M^e Richard La Charité, M^e Dina Raphaël, M^e Nancy Leggett-Bachand, la bâtonnière Claudia P. Prémont, Ad. E., Mylène Forget et M^e Bernard Larocque.

En quête d'aide à la pratique?

Nos troussees peuvent vous aider!

www.barreau.qc.ca/troussees

Barreau
du Québec



Médiateur et Arbitre



L'honorable
Daniel H. Tingley, c.r.

1.800.856.5154

adrchambers.com

adr@adrchambers.com

Les domaines d'expertise de Me Tingley, membre du Barreau du Québec, porte sur l'assurance, des biens, la responsabilité, l'emploi, le redressement des abus des droits et les matières commerciales et fiscales. Il a servi à titre de juge à la Cour Supérieure du Québec de 1992 jusqu'à 2012 et a enseigné les entités d'affaire et la diffamation aux étudiants des universités de McGill et de Concordia. Il est bilingue et est disponible à titre d'arbitre, médiateur ou avocat indépendant au Québec et en Ontario.

LA FORCE
D'UN RESEAU
VOTRE POUVOIR
D'ACHAT

ASSURANCE MÉDICAMENTS

Les membres
du Barreau
ne sont pas
admissibles
à la RAMQ

Sauf exception, les
membres du Barreau
doivent souscrire
à une assurance
médicaments privée.

Communiquez avec nous
pour plus de détails.





À VOTRE SERVICE DEPUIS 1984

Fonds de placement

Juricarrière

Jurifamille

Assurance auto

Assurance habitation

Assurance médicaments

Assurance-vie & invalidité

Fournitures de bureau

Destruction de documents

Café

Expédition de colis

Téléphonie cellulaire

Support informatique

Imprimantes et numérisation

Services de santé

Conditionnement physique

Location automobile

Terminaux pour cartes de crédit

Corporation
de services
Barreau



WWW.CSBQ.CA

DROIT CRIMINEL

Mieux vaut prévenir que guérir...

Certains aspects de droit criminel soulèvent actuellement des enjeux qui demandent une réflexion approfondie. Le Comité en droit criminel et le Comité sur le droit en regard des peuples autochtones du Barreau du Québec se sont penchés sur la question.

► Mélanie Beaudoin



C'est dans cet esprit que le 17 janvier 2018, le Barreau du Québec transmettait un mémoire à la ministre fédérale de la Justice, Jody Wilson-Raybould. Reconnaisant que les récentes interventions dans le domaine du droit criminel étaient des pas dans la bonne direction, ce mémoire se veut une réflexion sur les possibilités de faire encore mieux en ce domaine, mentionne M^e Pascal Lévesque, président du Comité en droit criminel, soulignant que «ce mémoire ne fournit pas de réponses. Il s'agit plutôt d'une invitation à réfléchir ensemble dans un objectif de protection du public».

Le mémoire aborde trois thématiques: les infractions de nature sexuelle, la surreprésentation des populations autochtones dans le système de justice ainsi que le retard et le manque d'efficacité du système de justice.

Du consentement et d'autres choses...

En matière d'infractions sexuelles, des réformes ont eu lieu par le passé et ont fait avancer les choses, mais le débat peut encore être élargi, selon M^e Lévesque. La définition d'agression sexuelle du *Code criminel* répond-elle aux besoins des victimes? Qui est plus susceptible d'en être victime? Comment prévenir les agressions sexuelles? Comment les punir, questionne le Barreau, qui propose la suggestion d'une formation destinée à tous les policiers. Le Barreau soulève aussi que les policiers qui traitent ces dossiers devraient être issus d'une unité spécialisée en crimes de nature sexuelle. «Il s'agit simplement de s'assurer que les personnes qui traitent ces dossiers sont à l'aise d'interagir avec les victimes de ces crimes, surtout considérant le fait que les crimes de nature sexuelle sont les moins dénoncés à la police.» M^e Lévesque ajoute qu'un questionnement est proposé sur l'application du

«modèle Philadelphie» au Canada, soit un modèle collaboratif de révision des plaintes mises de côté en matière d'agressions sexuelles, reconnu comme une bonne pratique par plusieurs experts.

Finalement, pour être en mesure d'aider les victimes et la population en général, l'information juridique à ce sujet pourrait être plus vulgarisée, mieux diffusée. «Les gens, et les jeunes en particulier, sont, par exemple, incertains ou mal informés quant à la notion de consentement ou quant aux droits et obligations en matière de relations sexuelles. Une telle mesure pourrait certainement aider à encourager les dénonciations et faire diminuer les cas d'agressions sexuelles», souligne M^e Lévesque.

Surreprésentation autochtone

«Les statistiques sont éloquentes et de nombreuses recherches le corroborent: les personnes autochtones sont surreprésentées, autant dans le système de justice pénale que dans la population carcérale», déplore M^e Lévesque. «Maintenant, nous devons nous questionner sur les raisons de cette surreprésentation et les façons dont nous pourrions corriger cette situation», mentionne-t-il. Pour arriver à avoir un système de justice efficace et équitable pour tous, on doit parvenir à minimiser le taux de récidive des contrevenants, apporter un sentiment de justice chez ceux qui doivent y faire appel et dissuader les citoyens de créer des situations dangereuses ou problématiques, croit le Barreau. L'une des options mises de l'avant est la justice réparatrice, qui est souvent perçue comme l'outil d'avancement des systèmes juridiques autochtones, mais qui comporte ses limites notamment pour les personnes dangereuses. «Les justiciables des Premières Nations doivent être impliqués pour que les meilleures solutions soient apportées en prenant en considération la réalité des communautés autochtones», ajoute M^e Lévesque.

Le mémoire aborde trois thématiques: les infractions de nature sexuelle, la surreprésentation des populations autochtones dans le système de justice ainsi que le retard et le manque d'efficacité du système de justice.



Accroître l'efficacité du système

Les arrêts *Jordan* et *Cody* ont fait couler beaucoup d'encre dans la dernière année, en imposant des délais précis pour mener et compléter des procès devant les cours provinciales et les cours supérieures en matière criminelle et pénale. «Soutien accru du financement, informatisation efficace, réforme du *Code criminel* et des peines minimales, adoption de mesures fiscales aidant les justiciables devant faire affaire avec la justice, révision des enjeux relatifs aux mégaprocès, bonification des ressources matérielles: il s'agit de quelques-unes des pistes de solutions concrètes à la résolution du problème que nous estimons incontournables», souligne le Barreau. Il importe de réformer le système de justice pénale afin que ce dernier ne soit pas chargé de statuer sur toutes les situations problématiques qui devraient se régler autrement.

Certains crimes, comme le vol (moins de 5000\$), la conduite avec facultés affaiblies, le défaut de se conformer à une ordonnance du tribunal, les voies de fait simples et le manquement aux conditions d'une ordonnance de probation représentent plus de la moitié des infractions jugées au Canada, et le processus pourrait être différent pour ces infractions, explique M^e Lévesque. «Une justice de proximité pourrait-elle être appliquée pour ces cas? Pourrait-on trouver un processus moins lourd d'un point de vue administratif?» questionne M^e Lévesque. Les statistiques révèlent que les personnes accusées en vertu de ce type d'infractions sont souvent pauvres et ont un bas niveau de scolarité. Plusieurs font partie des communautés autochtones ou connaissent des problèmes de santé mentale. Pour le Barreau, le système de justice ne doit pas assumer la prise en charge de ces personnes par défaut.

Travailler en amont

En effet, au-delà du système judiciaire, il faut travailler en amont, pour éviter la commission de ces infractions, croit M^e Lévesque. «On envisage peut-être le droit criminel de la mauvaise façon, comme étant une option de traiter des problèmes plus profonds de la société, comme la pauvreté», souligne M^e Lévesque. «Est-ce qu'on espère trop de la justice criminelle? Est-ce une façon d'évacuer un autre problème qu'on ne souhaite pas aborder directement», s'interroge-t-il? Bien entendu, toute cette réflexion doit toujours prendre en considération le droit des victimes et la façon dont ces modifications au droit criminel pourraient les affecter, ajoute M^e Lévesque.

Peines minimales

Le Barreau rappelle par ailleurs que depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*, il milite en faveur d'une modification au *Code criminel* permettant l'introduction de la discrétion judiciaire lorsque vient le temps d'ordonner des peines minimales. «Cette modification prendrait la forme d'une disposition qui amènerait le juge à motiver sa décision dans tous les cas où il imposerait une peine différente de la peine minimale obligatoire. Cette modification législative permettrait à la ministre d'effectuer une révision complète et minutieuse du *Code criminel*, tout en permettant aux tribunaux de rapidement faire preuve de discrétion dans la détermination de la peine», peut-on lire dans le mémoire.

Maintenant que le mémoire est envoyé au ministère de la Justice, M^e Lévesque mentionne que le Barreau s'engage évidemment à collaborer activement à toute réflexion qui pourrait émerger à ce sujet. ■

Retenir les services d'un
sténographe officiel



Un gage d'**IMPARTIALITÉ** et
de **RIGUEUR** depuis toujours!

APSOQ

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES
STÉNOGRAPHES OFFICIELS DU QUÉBEC

**L'AVOCAT PEUT-IL UTILISER
L'APPLICATION SKYPE POUR RÉALISER
L'ENTREVUE INITIALE AVEC SON CLIENT ?**



**QUESTIONS EN MATIÈRE
DE DÉONTOLOGIE ?**

Barreau
du Québec



**Ligne INFO-DÉONTO : 514 954-3420
Sans frais 1 844 954-3420**



**V^e Soirée-bénéfice
au profit d'Éducaloi**

Célébrons les grands champions du droit!

Événement de réseautage unique destiné
à la communauté juridique et au milieu des affaires

Parquet de la
Caisse de dépôt et
placement du Québec

**22. 03. 2018
18H**

**Achetez vos billets
avant le 9 mars!**

Un reçu officiel vous sera émis pour fins d'impôt

soiree-benefice.educaloi.qc.ca



POUR UNE LOI SUR LA PRÉSENTATION D'EXCUSES AU QUÉBEC

D'un point de vue social, présenter des excuses lorsque l'on a causé du tort à quelqu'un est généralement considéré comme une preuve de bonne volonté et de tentative de réconciliation. En matière juridique, il en va cependant tout autrement.

► Emmanuelle Gril

Préserver des excuses peut en effet avoir une lourde incidence dans le cadre d'un litige, souligne M^e Jean Saint-Onge, Ad. E., président du Comité sur l'action collective du Barreau du Québec, dans la mesure où cela constitue une admission de responsabilité. «En l'état actuel de la législation au Québec, lorsqu'une compagnie a causé un tort, par exemple une infraction à la *Loi sur la protection du consommateur*, et qu'elle souhaite s'excuser auprès de sa clientèle, son équipe juridique va lui déconseiller de le faire», explique l'avocat. Pourquoi? Tout simplement parce que des excuses constitueraient des aveux, qui, en cas de poursuite contre l'entreprise, feraient les choux gras de la partie demanderesse!

UNE PROTECTION LARGEMENT ADOPTÉE

En étant considérés comme une admission de responsabilité lors d'un litige civil, les excuses et les regrets deviennent donc des armes à double tranchant très dangereuses pour celui qui les a exprimés.

En effet, l'environnement juridique actuel ne laisse pas de place aux excuses, et, en dépit des recommandations du Barreau, le gouvernement du Québec tarde à légiférer dans ce sens.

Pourtant, la Colombie-Britannique a déjà adopté une loi sur la présentation d'excuses (*Apology Act*) en 2006, suivie par la Saskatchewan et le Manitoba en 2007 et l'Ontario en 2009. Au Canada, seuls le Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon ne leur ont pas emboité le pas.

Chez nos voisins du Sud, la première loi sur la protection juridique des excuses a vu le jour au Massachusetts en 1986, à la suite du décès de la fille d'un sénateur dans un accident de voiture. On avait appris par la suite que le conducteur fautif avait refusé de s'excuser par peur des conséquences possibles dans le litige civil découlant de l'accident. Entre 2000 et 2009, 36 autres États américains ont imité le Massachusetts, même si certains d'entre eux ont préféré restreindre l'application de la loi aux seules erreurs médicales. Enfin, en Australie, la protection juridique des excuses a été largement adoptée dans la plupart des États, ainsi qu'au Royaume-Uni (*Compensation Act*) depuis 2006.

CHANGEMENTS PROPOSÉS

Des travaux effectués au sein du Comité sur la justice participative du Barreau du Québec ont conduit à la rédaction d'un mémoire. Dans celui-ci, on souligne que l'objectif d'une loi sur la protection des excuses serait principalement de renforcer l'utilité des excuses dans le cadre d'un règlement de différend en matière civile, et ce, afin de favoriser la réconciliation interpersonnelle. «Elle permettrait à toute personne qui voudrait s'excuser de le faire

sans crainte ou risque de répercussions juridiques. La loi aurait pour effet de dissocier la présentation d'excuses de la responsabilité fautive de son auteur. En fait, la présentation d'excuses n'emporterait pas aveu, exprès ou implicite, de faute ou de responsabilité. Elle ne serait pas pertinente dans la détermination de la faute ou de la responsabilité et elle ne serait pas admissible en preuve devant tout tribunal, tribunal administratif, arbitre et toute personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires», peut-on lire dans ce mémoire.

Selon le Comité, encourager l'expression d'excuses plutôt que de les décourager serait une amélioration considérable dans notre système de justice. «Nous sommes convaincus qu'une telle avenue contribuerait à une évolution des mentalités quant au rôle que doivent jouer les excuses et quant à notre façon d'aborder les conflits et leur résolution dans notre société», mentionne également le mémoire.

M^e Saint-Onge apporte toutefois une nuance importante: «Il n'est pas question que cela se substitue à la réparation ou à la compensation financière. Mais un changement législatif est nécessaire pour dissocier complètement la présentation d'excuses de la responsabilité de l'auteur du préjudice», dit-il. Ultimement, et après avoir consulté et pris en compte l'avis de plusieurs experts, groupes de travail et comités, le Comité administratif du Barreau a recommandé au ministère de la Justice en 2012 qu'une législation soit intégrée à cet égard dans le *Code civil*. Ces propositions entraîneraient un certain nombre de modifications, en particulier à l'article 1458.1 du C.c.Q. qui serait libellé ainsi: «Malgré toute disposition contraire, aucune manifestation de regrets ni aucune présentation d'excuses, accompagnée ou non d'une reconnaissance implicite ou explicite de faute ou de responsabilité, n'a d'incidence sur la détermination de la faute ou de la responsabilité de quiconque, dans toute instance décisionnelle,



I M^e Jean Saint-Onge, Ad. E.

Photo: Courtoisie, Jean Saint-Onge



judiciaire ou autre». Des changements sont aussi proposés aux articles 2504 (Assurances), 2850 (Aveu), 2858 (Preuve) et 2898 (Prescription).

En vertu de cette nouvelle législation, si un demandeur alléguait qu'une entreprise a admis sa responsabilité parce qu'elle a présenté des excuses publiques, la partie défenderesse pourrait demander la radiation de celles-ci. Néanmoins, ces nouvelles dispositions s'appliqueraient exclusivement aux matières civiles, administratives ou arbitrales.

PSYCHOLOGIE ET JUSTICE PARTICIPATIVE

«La société civile québécoise est suffisamment évoluée pour se doter de ce type d'outils», croit M^e Saint-Onge. Il soutient également que des recherches réalisées par l'Institute for Human Development Resources pour le compte de la Commission du droit du Canada concernant les besoins des personnes qui ont été victimes d'un préjudice causé par la faute d'un tiers, montrent que la majorité des revendicateurs d'excuses sont davantage motivés par leur besoin de guérison que par des

enjeux purement financiers. Les excuses ont donc un bénéfice moral et psychologique complémentaire à l'indemnité financière que la victime recherche. «Elles peuvent donc jouer un rôle important pour aider au règlement rapide et efficace des différends, puisqu'elles ont pour effet d'aborder une gamme de préoccupations intangibles et légitimes que le système judiciaire ne peut satisfaire. Enfin, l'émergence des modes alternatifs de règlement des différends et la justice participative préconisées par le nouveau *Code de procédure civile* créent un encadrement favorisant les situations où l'individu pourra prendre une part active au règlement de son conflit. Dans ce contexte, un régime de protection juridique des excuses pourrait s'ajouter avantageusement aux solutions», fait valoir M^e Saint-Onge.

POUR EN SAVOIR PLUS

M^e Jean Saint-Onge animera un panel sur le projet de législations sur la protection juridique des excuses et de ses impacts en matière d'actions collectives dans le cadre du prochain *Colloque national sur l'action collective: développements récents au Québec, au Canada et aux États-Unis (2018)* qui se tiendra au Palais des congrès les 22 et 23 mars prochains. ■

Les avocats,
maîtres en solutions.

Barreau
du Québec



Le Bref Plus vous en offre plus : trois nouveaux formats publicitaires sont disponibles !

Environ 15 000 membres du Barreau du Québec reçoivent le Bref Plus.



- Bannière 550 x 75 px
- Îlot 300 x 250 px
- Bannière miniature 300 x 50 px

Pour réserver votre espace publicitaire,
communiquez avec Dominic Roberge,
conseiller publicitaire, CPS Média
droberge@cpsmedia.ca • 450 227-8414, poste 303



COLLOQUE NATIONAL SUR L'ACTION COLLECTIVE Développements récents au Québec, au Canada et aux États-Unis

15^e édition

LIEU :

Palais des congrès de Montréal
(Salle 520 BF)
1001, place Jean-Paul-Riopelle
Montréal QC H2Z 1H2

COÛTS (taxe en sus) :

Membre du Barreau depuis moins de 5 ans : 473 \$
Membre du Barreau depuis 5 ans ou plus : 645 \$
Non-membre : 800 \$

INSCRIPTION :

Diane Boivin
514 954-3400, poste 5373
Télécopieur : 514 954-3451
dboivin@barreau.qc.ca

- Revue annuelle de la jurisprudence - Action collective
- Développements récents dans les provinces de common law : Mise à jour
- Plaider une action collective au stade de l'autorisation - Conseils pratiques et suggestions de la magistrature
- Application du partage des compétences constitutionnelles en matière d'action collective
- Actions collectives en droit de la consommation - Impact de l'arrêt *Time* de la Cour suprême du Canada
- Actions collectives en matière d'atteinte à la vie privée et bris de confidentialité

- Actions collectives en matière de valeurs mobilières
- Développements récents en matière d'actions collectives aux États-Unis
- Indemnisation du préjudice moral et corporel en matière d'action collective et enjeux de confidentialité
- Classes de non-résidents canadiens - Juridiction et questions constitutionnelles
- Le litige en tant que moyen de corriger les injustices historiques : Convention de règlement relative aux pensionnats autochtones au Canada
- Panel sur la justice participative - Projet de législations sur la protection juridique des excuses - Impact en matière d'actions collectives

POUR PLUS DE DÉTAILS :

www.barreau.qc.ca/formations/actioncollective

Activité offerte avec service de traduction simultanée.



Ce colloque sera reconnu pour 14 heures de formation continue obligatoire.

CONFÉRENCIERS :

Marie Audren, Ad. E.
Audren Rolland, Montréal, QC

Kirk M. Baert
Koskie Minsky LLP, Toronto, ON

L'honorable Donald Bisson
Cour supérieure du Québec
Montréal, QC

Sonia Bjorkquist
Osler, Hoskin & Harcourt, Toronto, ON

Daniel Boivin
Gowlings, Ottawa, ON

Mathieu Charest-Beaudry
Trudel Johnston & Lespérance
Montréal, QC

L'honorable Chantal Chatelain
Cour supérieure du Québec
Montréal, QC

Samuel Chayer
Ministère de la Justice, Montréal, QC

Robert-Jean Chénier, Ad. E.
McCarthy Tétrault, Montréal, QC

Catherine Coughlan
General Counsel, Department of Justice (du Canada), Edmonton, AB

Pierre J. Dalphond
Stikeman Elliott, Montréal, QC

Vincent de L'Étoile
Langlois, Montréal, QC

Tristan L. Duncan
Shook Hardy & Bacon, Kansas City, MO

Michael Eizenga
Bennett Jones, Toronto, ON

Samy Elnemr
Siskinds Desmeules, Montréal, QC

Shawn Faguy
Faguy & Cie, avocats inc., Montréal, QC

Shaun E. Finn
BCF, Montréal, QC

Tanya Forsheit
Frankfurt Kurnit Klein & Selz PC
Los Angeles, CA

L'honorable Pierre C. Gagnon
Cour supérieure du Québec
Montréal, QC

Charles Gibson
Vincent Dagenais Gibson,
Ottawa, ON

Barry Glaspell
Toronto, ON

Brian Gover
Stockwoods LLP Barristers,
Toronto, ON

Eloïse Gratton, Ad. E.
Borden Ladner, Gervais,
Montréal, QC

Patricia D. S. Jackson
Torys LLP, Toronto, ON

Bruce Johnston
Trudel, Johnston & Lespérance
Montréal, QC

Markus Kremer
Borden Ladner Gervais, Toronto, ON

André Lespérance
Trudel, Johnston Lespérance
Montréal, QC

Claude Marseille
Blakes, Montréal, QC

Catherine Elizabeth McKenzie
IMK, Montréal, QC

Jeff Orenstein
Groupe de droit des consommateurs inc.,
Montréal, QC

Patrick Ouellet
Woods, Montréal, QC

Normand Painchaud
Sylvestre Fafard, Painchaud
Montréal, QC

Michael Peerless
McKenzie Lake, London, ON

Timothy Pinos
Cassels Brock, Toronto, ON

Éric Préfontaine
Osler, Hoskin & Harcourt
Montréal, QC

Mathieu Quenneville
Prévost Fortin D'Aoust, Boisbriand, QC

Joel Rochon
Rochon Genova, Toronto, ON

Rex A. Sharp
Sharp Law, Prairie Village, KS

Eric Simard
Fasken Martineau, Montréal, QC

Luc Thibaut
Lavery, Montréal, QC

Frédéric Wilson
Norton Rose Fulbright
Montréal, QC

L'honorable Warren K. Winkler
Toronto, ON

Joey Zukran
LPC Avocat inc., Montréal, QC

DÉJEUNER-CONFÉRENCE (JOUR 2)

Conférencier invité : M^e Pascal Paradis, Ad. E.,
directeur général d'Avocats sans frontières



Sous la présidence de
M^e Jean Saint-Onge, Ad. E.
Avocat-conseil principal, Borden Ladner Gervais
Avec la collaboration de
M^e Yves Lauzon, Ad. E.
Trudel, Johnston & Lespérance
M^e Valérie Beaudin
Chef adjoint du Service juridique, Bell Canada



MERCI À NOS COMMANDITAIRES :



DÉJÀ 20 ANS POUR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC!

Le Tribunal administratif du Québec (TAQ) célébrera un anniversaire bien particulier en avril prochain.

► Julie Perreault

Cela fera bientôt deux décennies que la Commission des affaires sociales, le Bureau de révision de l'évaluation foncière, la Commission d'examen des troubles mentaux, le Bureau de révision en immigration, le Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole et la Chambre d'expropriation de la Cour du Québec ont fusionné pour former le Tribunal administratif du Québec. Si les démarches furent longues et le défi grand, compte tenu du fait, notamment, que ces entités gouvernementales relevaient de différents ministères, l'exercice s'est néanmoins avéré être un franc succès.

Un processus échelonné sur plus de 20 ans

Pour comprendre ce qui a mené à la création d'un seul tribunal, il faut remonter au début des années 1970, alors que le gouvernement provincial voit son rôle s'élargir et que de nombreuses lois régissant les relations de l'État avec les citoyens sont instaurées. Dans le souci d'assurer un équilibre entre les droits des citoyens et les pouvoirs étatiques, de nombreux organismes sont créés. Puis en mars 1970, le ministre de la Justice confie à un groupe de travail le soin d'analyser la situation de la justice administrative.



Photo: Courtoisie Nathalie Lejeune

M^{re} Nathalie Lejeune,
présidente du TAQ

De cet exercice découlera le rapport Dussault. Quelque 16 ans plus tard, un second groupe est constitué, à la demande du gouvernement, afin de trouver une manière de regrouper tous les tribunaux administratifs pour simplifier le processus décisionnel et diminuer les frais qui y sont reliés. Le groupe de travail est également appelé à réviser le cadre, le statut des décideurs et la procédure de ces tribunaux. Résultera de ces travaux le rapport Ouellette.

Puis, en 1994, à la demande du Conseil des ministres, un troisième groupe de travail est mis sur pied dans le but de répondre, notamment, à certaines questions en lien avec la réforme de la justice administrative en cours. Dans cette même ligne de pensée, 38 organismes administratifs y seront étudiés afin de dresser un portrait de leurs services aux citoyens, de leur accessibilité ainsi que de leur rôle et de leur place dans l'administration publique. Les conclusions de cette vaste analyse se retrouveront dans le rapport Garant, qui lui-même mènera à l'adoption du *Projet de loi sur la justice administrative*, en 1995. L'année suivante, la *Loi sur la justice administrative* sera adoptée et donnera ainsi naissance au Tribunal administratif du Québec. Ce dernier entrera officiellement en fonction le 1^{er} avril 1998.

Un parcours aux nombreuses transformations et réalisations

Depuis la fin des années 1990 et jusqu'à maintenant, le TAQ a subi plusieurs changements. D'abord avec l'arrivée de la *Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives* en 2006, l'organisation s'est vu attribuer une plus grande autonomie. Puis, le processus de nomination des juges administratifs a aussi été revu, ceux-ci étant désormais nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui choisit également le nombre de juges nommés. Dans ce contexte, le président du TAQ s'est aussi vu confier la responsabilité d'évaluer périodiquement

les connaissances des juges administratifs dans le but de les aider à améliorer leurs compétences de manière continue. La nouvelle législation a également amené la création du poste de président pour la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM), en plus de faire une plus grande place à la conciliation, qui doit être obligatoirement suggérée aux parties lorsque le dossier le permet.

Depuis sa création, le TAQ s'est vu accorder de nouvelles compétences par le gouvernement. À titre d'exemple, en 2010, se sont ajoutés les recours régis par la *Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée*, la *Loi sur la publicité légale des entreprises*, la *Loi sur la sécurité civile*, la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* et la *Loi sur les sociétés par actions*. L'année suivante, le Tribunal se lance dans un imposant projet de gestion des dossiers numériques. La première phase consiste à mettre en place la solution technologique en soutien à la numérisation des dossiers.

Progressivement, le Tribunal numérise les dossiers de la Commission d'examen des troubles mentaux, suivi de ceux de la section des affaires économiques et de la section du territoire et de l'environnement. En 2017, ce sont les dossiers de Retraite Québec qui sont numérisés de façon à permettre aux juges administratifs de tenir des audiences en mode numérique.

Dans un autre registre, le TAQ cosigne en 2014 – tout comme la ministre de la Justice, Stéphanie Vallée, et le juge en chef de la Cour supérieure, François Rolland, notamment – une *Déclaration de principe sur la justice participative*. La même année, le Tribunal se dote également d'un poste de coordonnateur à la qualité et à la cohérence ayant pour mission d'établir les bonnes pratiques et de développer des outils dans ce domaine. En 2015-2016, le TAQ poursuit son virage numérique par le développement et l'implantation de différents procès-verbaux électroniques. De plus, il met en place un cadre pour l'utilisation de visioaudiences.

Bien d'autres transformations ont eu cours ces dernières décennies au TAQ. Malgré

tout, l'organisation n'est pas en reste et s'est fixé plusieurs objectifs pour les prochaines années.

Les défis à venir

« Nous allons poursuivre nos efforts en matière de réduction des inventaires et d'accroissement de l'accessibilité à la justice administrative pour les citoyens. Cela va se traduire notamment par l'adaptation de lieux d'audience qui ne sont pas toujours disponibles ou adéquats en région. Pour résoudre ce problème, nous avons signé une entente de colocation avec le Tribunal administratif du travail pour avoir accès à de nouvelles salles », indique la présidente du TAQ, M^e Natalie Lejeune.

De plus, afin d'aider les justiciables à mieux se préparer pour une audience, le Tribunal a également commencé à travailler avec des centres de justice de proximité. Également, un projet-pilote auquel collaborent le TAQ et le Jeune Barreau du Québec devrait démarrer sous peu. Il vise à former des avocats en matière d'indemnisation des victimes d'actes criminels qui aideront bénévolement les citoyens dans la préparation de leur dossier.

Par ailleurs, le TAQ participe actuellement au Forum sur la justice civile et familiale, où près d'une vingtaine de partenaires du milieu de la justice siègent afin de cerner les meilleures pratiques et idées. « Nous participons à 9 chantiers du professeur Pierre Noreau sur l'accès au droit et à la justice qui nous permettra d'identifier les meilleures pratiques quant à l'autoreprésentation et le citoyen plaideur, la fonction de l'expertise, etc. », explique la présidente.

Loin de ralentir la cadence, le TAQ s'est également joint à un projet de l'Université de Montréal portant sur l'autonomisation des acteurs judiciaires par la cyberjustice. En plus de tous ses engagements, le Tribunal aura également à se pencher sur le défi du recrutement de juges administratifs, alors que les retraites se font de plus en plus nombreuses. Comme quoi les prochaines années du TAQ ne manqueront pas de piquant ! ■

JOURNÉE DE RÉFLEXION SUR UN MEILLEUR ACCÈS À LA JUSTICE CIVILE ET FAMILIALE

Le Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale, qui regroupe une vingtaine d'intervenants et d'organismes et se donne pour mission de contribuer au changement de culture dans le milieu judiciaire, a tenu sa première journée de réflexion le vendredi 16 février dernier.

► **Johanne Landry**

Le mot de bienvenue a été présenté par la bâtonnière Claudia P. Prémont, Ad. E., présidente du Forum, suivi d'une allocution de la ministre de la Justice du Québec, M^{re} Stéphanie Vallée. Puis, la juge Élisabeth Corte a présenté le Comité national d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale, ainsi que les objectifs de développement de la justice.

Était aussi au menu de la journée la présentation d'un guide créé en collaboration avec les Centres de justice de proximité, dont le but est d'outiller ceux qui orientent les citoyens en matière de justice. Les représentantes, M^{re} Véronic Boyer et M^{re} Maude Bégin-Robitaille, ont partagé leur expérience sur le sujet. Il a aussi été question du Colloque Clarity avec M^{re} Ariane Charbonneau, directrice générale d'Éducaloi.

En après-midi, au cours d'un atelier de travail et d'une plénière, la juge Corte et M^{re} François Bibeau, président de la Chambre des notaires, ont sondé les réflexions des participants à la recherche de propositions créatives et imaginatives venant de tous les acteurs sur le terrain quant à la vision pour l'avenir du Forum.

Vers 15h, les participants du dernier panel de la journée ont présenté des initiatives particulièrement porteuses en matière d'accès à la justice, de transformation de la culture juridique et d'actions concrètes à l'intention des citoyens. Le panel était animé par M^{re} Julien Pelletier-David, conseiller spécial – accès à la justice au Barreau du Québec, et par M^{re} Marie-Josée Brunelle, de la Direction des mesures d'accessibilité au ministère de la Justice.

UNE APPROCHE SOCIOJUDICIAIRE POUR LES CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION

Nathaly St-Arnaud, chargée de projet à la Direction de la protection de la jeunesse du CISSS de la Montérégie-Est, et Robert Proulx, juge en chef adjoint à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec, ont présenté et expliqué le programme d'intervention sociojudiciaire auprès des familles qui vivent des conflits sévères de séparation.

Les conséquences de ces conflits sévères peuvent, en effet, devenir importantes pour les enfants, et la prise en charge de ces familles mobilise souvent de nombreuses ressources de la DPJ et du système judiciaire sur une longue période de temps. Le programme d'intervention sociojudiciaire auprès de ces familles vise donc à réduire les impacts désastreux sur les enfants et à rétablir rapidement une coparentalité fonctionnelle. Quelque « 20 à 30 % des couples séparés manifestent un haut niveau de conflit », a précisé Nathaly St-Arnaud. Elle a par ailleurs invité les avocats à ne plus utiliser le terme aliénation parentale, mais plutôt les termes brisure de lien.

M^{me} St-Arnaud a aussi parlé de la lourdeur et du sentiment d'impuissance que vivent les intervenants auprès de ces familles et du sentiment d'obligation qu'ils ressentent de devoir prendre position pour l'un des deux parents. « Le système judiciaire n'est pas adapté pour traiter ce type de situation. Nous sommes rarement en mesure de rendre la décision appropriée pour l'enfant au moment approprié pour l'enfant », a ajouté Robert Proulx.

Comment fonctionne ce nouveau programme qui commencera ses activités au cours des prochaines semaines? Un intervenant en coparentalité, sous la responsabilité d'un superviseur clinique et en conformité avec la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, sera désigné pour accueillir les familles référées et pour mettre en place un processus d'intervention neutre, objectif et en respect de l'intégrité du rôle des parents dans le but, justement, de rétablir la coparentalité fonctionnelle. Ses interventions en partie thérapeutique lui demanderont de travailler, entre autres, en collaboration avec les avocats pour les inviter à intervenir de façon positive par rapport à leurs clients, à devenir des alliés du processus, a mentionné Nathaly St-Arnaud.

DROIT DES CONSOMMATEURS

M^{re} Clarisse Nkaa, d'Option Consommateur, a ensuite fait une présentation au cours de laquelle elle a notamment parlé des obstacles que rencontrent les consommateurs lorsqu'ils recourent au système judiciaire, soient les frais, la durée et la complexité des procédures. M^{re} Nkaa a proposé de souligner dans ce contexte quelques initiatives qui réduisent ces obstacles.



MÉDIATION CITOYENNE

Elle a d'abord mentionné PARLe, la plateforme d'aide au règlement des litiges en ligne, conçue par le Laboratoire de cyberjustice de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, et offerte par l'Office de la protection du consommateur depuis novembre 2016. Cette plateforme dont l'utilisation est gratuite permet aux consommateurs et aux commerçants de négocier entre eux, et s'il n'y a pas d'entente, de recourir aux services d'un médiateur indépendant.

M^e Nkaa a également parlé du projet pilote de médiation obligatoire, selon lequel, depuis le 15 mai 2015, toutes les demandes qui concernent un contrat de consommation et qui sont déposées à la Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec dans les districts judiciaires de Gatineau et de Terrebonne sont soumises à une séance de médiation gratuite avant que l'affaire ne soit entendue par le tribunal. Il a aussi été question des services de médiateurs offerts par des avocats du Jeune Barreau de Montréal à la Cour des petites créances, au Palais de justice de Montréal.

Ce qui est particulier au droit de la consommation, a fait remarquer M^e Nkaa, c'est que les conflits nécessitent un règlement rapide, donnant pour exemple le consommateur qui achète un électroménager qui s'avère défectueux et qui a besoin qu'il soit en état de fonctionner. Il s'agit là d'un problème matériel, qui, s'il n'est pas réglé, peut potentiellement se développer en une question de principe et devenir une situation plus difficile. Elle a également expliqué que les interventions en amont du système judiciaire qui n'exigent pas de dépôt, ni d'envoi d'une mise en demeure, ni d'absence du travail constituent des moyens qui réduisent les frais du consommateur. Autre particularité du droit de la consommation, selon M^e Nkaa : 50 % des consommateurs ne se rendent pas à la Cour, ce chiffre grimpe à 93 % si le litige est inférieur à 200 \$.

Enfin, Stéphanie Fournier, responsable d'unités de médiation citoyenne et de la formation des médiateurs, Ressources alternatives Rive-Sud, et Sonia Devin, responsable du service *Réparer ensemble*, Mesures alternatives des Vallées du Nord, ont expliqué ce qu'est la médiation citoyenne. Des médiateurs bénévoles, venant de la population, offrent écoute et accompagnement aux personnes qui souhaitent gérer un conflit, ceci de façon confidentielle et gratuite. Ils sont accompagnés dans leurs activités par un intervenant et comptent sur l'appui et l'implication active de partenaires locaux, tels que des représentants municipaux, des travailleurs d'organismes communautaires, des organisateurs communautaires des Centres de santé et services sociaux, des policiers, ou des offices municipaux d'habitation, entre autres.

La médiation citoyenne se base sur une approche humaniste et relationnelle, sur l'empathie, la communication et le pouvoir du dialogue. Le processus est volontaire et rien ne pourra être retenu ou utilisé par la suite au niveau légal.

À titre d'exemple d'une intervention, Sonia Devin a mentionné un comité de citoyens autour d'un lac qui n'arrive pas à s'entendre sur le type de bateaux – motorisés ou non – qui seront autorisés. La médiation citoyenne les accompagnera dans la recherche d'une entente.

Question de donner un ordre de grandeur de la médiation citoyenne, les panellistes ont avancé quelques chiffres : l'an dernier, 250 médiateurs ont répondu à plus de 1300 demandes et aidé quelque 2000 personnes, a mentionné Stéphanie Fournier. Dans les Laurentides, ce sont une centaine de médiateurs qui ont répondu à quelque 700 demandes, a ajouté Sonia Devin.

C'est le juge Thomas Cromwell, président du Comité national d'accès à la justice civile et familiale, qui a prononcé le mot de clôture de cette journée de réflexion. ■



RENDEMENTS COMPOSÉS AU 31 JANVIER 2018

FONDS	1 AN	3 ANS	5 ANS	10 ANS
Équilibré	9,46 %	6,53 %	8,94 %	6,68 %
Actions	10,18 %	9,78 %	10,22 %	7,39 %
Obligations	1,24 %	0,12 %	1,38 %	3,22 %
Mondial	6,82 %	n/d	n/d	n/d
Dividendes	6,79 %	n/d	n/d	n/d

Un placement dans l'OPC peut donner lieu à des courtages, des commissions de suivi, des frais de gestion et autres frais. Veuillez lire le prospectus avant de faire un placement. Chaque taux de rendement indiqué est un taux de rendement total composé annuel historique qui tient compte des fluctuations de la valeur des parts et du réinvestissement de toutes les distributions et qui ne tient pas compte des commissions d'achat et de rachat, des frais de placement ni des frais optionnels ou de l'impôt sur le revenu payables par un porteur, qui auraient pour effet de réduire le rendement. Les OPC ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.

PROJET PANORAMA

COMMENT AUGMENTER LA PRÉSENCE DES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES DANS LA PROFESSION ?



Dans la continuité
du projet Panorama,
un panel sur la diversité
a été organisé à la
Faculté de droit
de l'Université
de Montréal,
le 29 janvier dernier.

► Julie Perreault



Lors de l'événement animé par le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin, les panélistes M^{es} Karine Joizil, Selena Lu et Sheel Chaudhuri étaient invités à se prononcer sur le faible nombre d'avocats issus de groupes ethnoculturels, les raisons derrière ce constat et les moyens pour améliorer la situation autant de la part des employeurs que de celle du Barreau.

UNE SOUS-REPRÉSENTATION DES GROUPES ETHNOCULTURELS

Partageant avec l'assistance quelques statistiques criantes issues du document *Portrait de la diversité — Barreau-mètre « Sous la loupe de la diversité 2017 »*, le bâtonnier a notamment mentionné que seulement 7 % des 26 500 avocats s'identifient à un groupe ethnoculturel comparativement à environ 11 % pour la société québécoise. Pour M^e Chaudhuri, ce faible taux s'explique par des obstacles structurels. « Il y a plusieurs facteurs qui entrent en ligne de compte. Mais principalement, je crois que le problème réside dans les obstacles structurels. Par exemple, est-ce qu'il y a des gens au sein des comités d'admission, dans les bureaux ou dans les écoles qui sont sensibilisés aux minorités ethnoculturelles? Sont-ils eux-mêmes membres issus de groupes ethnoculturels? », soulève M^e Chaudhuri.

Dans le même ordre d'idées, M^e Lu croit aussi qu'il y a certaines barrières à l'entrée, notamment en ce qui a trait au curriculum vitae. « À la course aux stages, on regarde le CV. Il faut que les notes soient bonnes. Que l'étudiant ait fait du bénévolat, occupé des postes de leadership, voyagé, qu'il maîtrise plusieurs langues, etc. Pour les gens venant des groupes ethnoculturels, cela peut être très difficile d'avoir tout ça », indique M^e Lu. Un autre facteur qui expliquerait le faible nombre d'avocats issus de groupes ethnoculturels, à son avis, serait le manque de modèles provenant de ces groupes. « Règle générale dans la société, on attire et on retient ceux qui nous ressemblent. S'il n'y a pas de minorités où l'on travaille, on n'attire pas de minorités. On tourne en rond », avance de son côté M^e Joizil.



CIBLES, QUOTAS... À QUOI DEVRAIT RESSEMBLER L'IMPLICATION DES EMPLOYEURS ?

Pour remédier à la situation, l'engagement et l'apport des employeurs apparaissent primordiaux. Mais, est-ce que cela devrait se traduire par des mesures telles que des quotas et des cibles ? M^e Lu penche pour ces solutions, mais avec une date d'échéance. «Lorsqu'on regarde les statistiques, pour qu'il y ait du changement, je crois qu'il faut que les employeurs prennent position. C'est sûr que l'on veut éviter l'étiquette : ah, il est là pour un quota. Mais, je suis pour les quotas et cibles afin de faire du rattrapage. Une fois le rattrapage effectué, on pourra enlever le quota», explique l'avocate.

Ne partageant pas nécessairement le même point de vue que sa collègue, M^e Joizil croit que les efforts mis en branle actuellement risquent d'avoir de meilleurs résultats. «Je ne déchirerais pas ma chemise pour m'opposer aux quotas si c'était une avenue empruntée. Mais pour ma part, ce n'est pas la voie que je privilégiais. Je pense que la prise de conscience que l'on a collectivement, le fait que les membres des minorités ethnoculturelles sont de plus en plus présents, que l'on va mieux outiller les membres, devrait apporter un changement significatif en termes de nombre pour la diversité au sein de notre profession. Je ne suis pas certaine que l'on bénéficierait de l'étiquette qui pourrait accompagner un quota ou une cible», indique cette dernière.

Son de cloche sensiblement similaire du côté de M^e Chaudhuri, qui miserait plutôt sur l'implantation d'une formation axée sur la gestion d'admission et la diversité ainsi qu'une auto-évaluation. «Je crois qu'une formation intergénérationnelle au niveau des politiques pour montrer le côté positif de la diversité serait plus efficace. Car pour moi, le problème est davantage structurel. Pour un vrai changement, je crois que d'accroître les connaissances interculturelles de chacun, travailler ensemble, résultera en un vrai changement plus durable à long terme. Nous avons besoin d'un changement de mentalité plus que des quotas», affirme l'avocat.

LE RÔLE DE L'ORDRE, DES FACULTÉS ET DE L'ÉCOLE DU BARREAU

S'entendant sur le rôle de leader du Barreau, les trois panélistes ont respectivement mentionné le pouvoir rassembleur de l'Ordre et sa capacité à amener les parties à discuter. «Panorama, c'est un excellent exemple de ce que le Barreau peut faire. Rassembler les différents acteurs pour avoir ce dialogue intergénérationnel et multiculturel, ce partage de connaissances, pour ainsi éviter les obstacles structurels», illustre M^e Chaudhuri. Quant aux facultés et écoles, ce dernier pense que si ces organisations sont, elles aussi, sensibilisées à la diversité, les obstacles structurels risquent de se dissoudre.

Soulignant aussi ce travail de réflexion et de dialogue amorcé par le Barreau avec le projet Panorama, M^e Joizil croit que l'Ordre doit poursuivre ses efforts afin «que soit mis en place des mesures appropriées dans les cabinets et milieux de travail. Le Barreau est un organe qui va permettre de dresser un portrait plus global et d'aider à ce que des actions concrètes soient prises dans les différents milieux».

Avec des statistiques et un portrait de la situation en main, M^e Lu pense que le Barreau pourrait lui-même implanter des mesures, notamment en mettant en place, ultérieurement, un programme de leadership qui pourrait «créer un pont entre les jeunes avocats issus de la diversité et les employeurs afin de maximiser le potentiel (des jeunes avocats). Le Barreau a le pouvoir d'aller chercher des leaders pour qu'ils viennent parrainer, mentorer de jeunes avocats». Dans cette même ligne de pensée, l'avocate suggère même la création d'un prix décerné par l'Ordre, qui récompenserait les cabinets ayant implanté des mesures pour reconnaître la diversité et l'inclusion.



UN REGARD OPTIMISTE SUR L'AVENIR

S'adressant à un auditoire composé en partie de jeunes étudiants lors du panel, M^e Lu a voulu leur adresser ces quelques conseils: « Au niveau du développement, je crois que ce qui va faire une différence, c'est que les jeunes avocats développent leur réseau de contacts, qu'ils s'impliquent dans ce qu'ils aiment. Grâce à cela, ils vont connaître des gens qui vont les aider à se propulser comme leaders. C'est comme ça qu'ils vont être en mesure de rentrer dans des cercles d'influence et de changer l'avenir de demain. Pour rendre la profession plus inclusive, il faut qu'on ait plus de leaders, que ce soit des femmes, des membres de la communauté LGBT, des minorités culturelles, etc. »

Confiante en demain, M^e Joizil considère que nous sommes à un tournant. « L'heure est à l'optimisme. Oui, il y a des réalités qui ne sont pas évidentes, et les défis et les chiffres sont ce qu'ils sont. Mais il y a une prise de conscience en droit ainsi que dans d'autres milieux professionnels. Je crois qu'il faut saisir le *momentum*. L'espoir est grand et l'avenir donnera raison aux optimistes », mentionne cette dernière.

Partageant ce sentiment, M^e Chaudhuri s'est dit lui aussi positif face à l'avenir. « Nous pouvons avancer. C'est vrai que la profession juridique n'est pas au même stade (en matière de représentativité des minorités ethnoculturelles) comparativement à d'autres professions similaires. Nous devons avoir cette discussion dans les bureaux, les écoles... Car nous sommes plus forts ensemble et la diversité, c'est une grande force. On doit trouver des façons de se connaître », conclut l'avocat. ■



RENDEZ-VOUS DE LA FORMATION CONTINUE :

16 mars	Longueuil	Le nouveau <i>Code de procédure civile</i> ,	M ^e Hélène Maillette	7 h
6 avril	Chicoutimi	un an plus tard...	M ^e Stéphane Reynolds, Ad. E.	

RÉSERVEZ VOS AGENDAS !

GRANDS RENDEZ-VOUS DE LA FORMATION 2018

15 et 16 mars	Québec	Renseignements au www.grandsrendezvous.qc.ca	12 h
---------------	--------	--	------

SÉMINAIRES ET COLLOQUES

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER(S)	HEURES RECONNUES
15 mars 6 avril	Montréal Gatineau	Rédaction des conventions de séparation et de divorce	M ^e Suzanne Anfousse	7 h 30
22-23 mars	Montréal	Séminaire de médiation aux petites créances	M ^e Nathalie Croteau	16 h
22-23 mars	Montréal	Colloque national sur l'action collective : Développements récents au Québec, au Canada et aux États-Unis	En collaboration avec M ^e Jean Saint-Onge, Ad. E. M ^e Yves Lauzon, Ad. E. et M ^e Valérie Beaudin	14 h
9-10-30 avril, 1 ^{er} mai	Montréal	Formation complémentaire en médiation familiale	M ^e Benoit Rioux	30 h
13 avril	Bécancour	Les développements récents en droit municipal	En collaboration avec M ^e Pierre Laurin, Ad. E.	6 h
16 -17 avril	Montréal	Les styles de communication en médiation et négociation	M ^e John Peter Weldon	15 h
20 avril	Montréal	Les développements récents en droit du travail	En collaboration avec M ^e Robert L. Rivest	6 h
2-3-4 mai	Montréal	La médiation transformative en matière de harcèlement psychologique et de conflits relationnels	M ^e John Peter Weldon	24 h
14-15-22-23-24 28-29-30 mai	Montréal	Formation de base en médiation familiale	M ^e Suzanne Guillet, M ^{me} Diane Germain, M. Gérald Côté	36 h

COURS EN SALLE

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER(S)	HEURES RECONNUES
ADMINISTRATIF				
16 mars 6 avril	Laval Québec	Le pourvoi en contrôle judiciaire	M ^e Paul Faribault	3 h
AFFAIRES				
23 mars 5 avril	Bromont Montréal	Comprendre les états financiers d'une entreprise : Un complément nécessaire à sa pratique	M. Jean Legault, CA	3 h
DÉVELOPPEMENT ET PRATIQUE PROFESSIONNELS				
6 avril 13 avril	Québec Sherbrooke	Maîtres en mémoire ! (FORMATION GRATUITE)	M ^e Guylaine LeBrun	3 h
ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE				
5 avril	Longueuil	Rôles et outils des avocats dans la gestion des crises	M ^e Donald Riendeau	3 h
5 avril	Longueuil	Médias sociaux 2.0 : Revue de la jurisprudence des tribunaux et au sein des entreprises	M ^e Donald Riendeau	3 h
FAMILIAL / JEUNESSE				
13 avril	Québec	L'ABC du droit de la protection de la jeunesse	M ^e Marie-José Lavigueur	3 h
IMMIGRATION				
15 mars	Montréal	Immigration : Introduction au droit de l'immigration au Canada	M ^e Hugues Langlais	6 h
16 mars	Montréal	Immigration : Les résidents temporaires (visiteurs, étudiants, travailleurs)	M ^e Hugues Langlais	3 h
16 mars	Montréal	Immigration : Les permis de travail temporaires de A à Z	M ^e Isabelle Dongier	3 h

FORMATIONS EN LIGNE

	LIEN	HEURES RECONNUES
NOUVEAU L'innovation : Impacts, enjeux et défis pour la profession juridique	www.barreau.qc.ca/formations/innovation	2 h
NOUVEAU Les avocats québécois plus stressés que les autres ?	www.barreau.qc.ca/formations/avocatsetstress	2 h
NOUVEAU Quand la technologie, l'économie et les accords internationaux transforment notre profession	www.barreau.qc.ca/formations/technologieeteconomie	1 h
NOUVEAU Quand l'intelligence artificielle s'invite dans le monde juridique	www.barreau.qc.ca/formations/intelligenceartificielle	1 h 45
NOUVEAU Une profession en mutation – Attachez vos ceintures !	www.barreau.qc.ca/formations/professionenmutation	1 h
Faire stratégiquement sa marque avec authenticité	www.barreau.qc.ca/formations/faireamarque	1 h

POUR VOUS INSCRIRE, CONSULTEZ NOTRE CATALOGUE :
WWW.BARREAU.QC.CA/formation

Distinction *Avocat émérite*

PROPOSEZ VOS CANDIDATURES

Instauré par le Barreau du Québec, la distinction *Avocat émérite* est un titre de prestige qui reconnaît l'excellence des membres au parcours exemplaire. Outre la visibilité et la valorisation qui entourent un tel honneur, les récipiendaires peuvent adjoindre l'abréviation «Ad. E.» à leur nom.

PROCESSUS D'ATTRIBUTION

Le Comité de recommandation est composé de sept membres détenteurs de la distinction *Avocat émérite*, dont trois du Barreau de Montréal, deux du Barreau de Québec et deux des barreaux de section, nommés par le Conseil d'administration pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

Après l'étude des candidatures proposées, le Comité de recommandation fait un rapport au Conseil d'administration qui entérine ou non ses recommandations. Le nombre d'avocats émérites est soumis à un quota, soit 2 % des membres inscrits au Barreau.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité au titre *Avocat émérite* repose sur des critères sélectifs et définis touchant trois aspects :

1. L'excellence professionnelle d'une carrière menée de façon brillante. L'ascendant d'un candidat au sein de sa profession doit être de notoriété publique, et la qualité de ses interventions se situer au-delà de la moyenne de son champ de pratique et dans la région où il exerce sa profession. Il doit servir de modèle et de référence pour les membres du Barreau du Québec. Il doit être connu comme une sommité dans son domaine.
2. Une contribution exceptionnelle à la profession au-delà de ce qui est inhérent aux fonctions qu'il exerce soit par un engagement au sein du Barreau ou par le développement du droit.
3. Un rayonnement exceptionnel par ses engagements dans sa communauté ou à l'étranger (par exemple, au sein d'organismes à but non lucratif, implication politique, humanitaire, travail pro bono...). Connu comme avocat, il doit, par ses actions, avoir donné une image des plus positives et servi de modèle pour la population en fonction de son engagement et de son leadership.

PROPOSER UNE CANDIDATURE

Vous désirez proposer la candidature d'un avocat de votre entourage dont l'excellence est notoire et dont le parcours correspond aux critères de sélection de la distinction *Avocat émérite*? La mise en candidature se fait par un proposant, appuyée par au moins cinq membres du Barreau du Québec, au moyen d'un formulaire de candidature et d'un dossier de présentation contenant les informations pertinentes sur les réalisations du candidat. Le formulaire, disponible sur le site Web du Barreau du Québec, doit être rempli, dûment daté et signé par le proposant.

Le proposant doit également, en fonction des trois critères susceptibles de retenir l'attention du Comité de sélection, préparer un dossier de présentation contenant les éléments à retenir de la carrière ou de l'engagement personnel du candidat. La personne qui propose un candidat doit faire état des raisons pour lesquelles le Comité devrait considérer cette candidature dans l'attribution de la distinction *Avocat émérite*. Il doit fournir le maximum d'informations à cet égard tout en faisant état de sa notoriété.

La date limite pour proposer des candidatures est le **30 mars 2018**. Le formulaire de mise en candidature doit être téléchargé du : www.barreau.qc.ca/pdf/formulaires/avocats/reconnaissance/ade-candidat.pdf

Les distinctions honorifiques *Avocat émérite* de l'année 2018 seront décernées lors d'une cérémonie spéciale qui aura lieu à l'automne 2018.

Pour tout connaître sur la distinction *Avocat émérite*, les récipiendaires, le processus d'attribution, les critères et le processus de sélection, les détails pour proposer une candidature ou pour obtenir le formulaire, visitez le : www.barreau.qc.ca/fr/barreau/reconnaissance/avocats-emerites

Appel de candidatures pour 2018

MÉDAILLE ET MÉRITES DU BARREAU DU QUÉBEC



Le Barreau du Québec décerne annuellement la Médaille et les Mérites du Barreau du Québec à des personnes qui se sont distinguées au cours de leur carrière par leur contribution à la justice, au droit et à leur profession.

LA MÉDAILLE DU BARREAU DU QUÉBEC

La Médaille du Barreau du Québec souligne l'apport considérable d'un membre de la communauté juridique ayant contribué au développement de la société québécoise dans le domaine du droit, ainsi qu'à l'avancement du droit et de son exercice. Elle constitue la plus haute distinction du Barreau du Québec.

LES MÉRITES DU BARREAU DU QUÉBEC

Au plus, trois Mérites du Barreau du Québec peuvent être attribués pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- la réputation professionnelle;
- le dévouement à la cause du Barreau du Québec;
- l'implication dans la défense des intérêts de la justice;
- la reconnaissance de son engagement social;
- une contribution particulière à l'avancement du droit et de la justice;
- une contribution particulière à la progression et à l'intégration des femmes dans la profession;
- le développement et l'implantation avec succès de solutions favorisant un environnement de travail sain (exemple : conciliation travail-vie personnelle) dans les divers milieux de travail des avocats. Les solutions implantées n'ont pas à être exclusives aux employés avocats et peuvent également bénéficier à d'autres membres du personnel. La candidature d'une personne ou d'une organisation peut être soumise;
- tout autre motif jugé pertinent.

Deux autres Mérites particuliers peuvent également être octroyés :

LE MÉRITE INNOVATIONS – ACCÈS JUSTICE

Le Barreau du Québec souhaite soutenir et reconnaître l'innovation de ses membres et des organisations qui mettent en place des solutions pour améliorer l'accès à la justice ou encore faciliter l'administration de la justice. Par conséquent, le Mérite Innovations – Accès justice est désigné pour saluer les avancées d'une organisation ou d'un membre en matière d'innovation.

Ces innovations peuvent être de nature :

- technologiques (exemples : logiciels maison, utilisation novatrice des technologies dans le déroulement d'un dossier, etc.);
- communicationnelles (exemples : outils mis en place pour aider les justiciables, initiative portant sur le langage clair, etc.);
- administratives (exemples : systèmes améliorant l'efficacité, gestion de projet juridique, etc.).

LE MÉRITE CHRISTINE-TOURIGNY

Ce Mérite souligne l'engagement d'un membre ou ancien membre du Barreau du Québec envers la profession, son engagement social et sa contribution particulière à la progression des femmes dans la profession.

Le Conseil d'administration peut décider de ne pas décerner la Médaille ou les Mérites du Barreau du Québec.

La Médaille et les Mérites du Barreau du Québec peuvent être attribués à titre posthume.

AVIS AUX MEMBRES

Une personne qui s'est déjà vu décerner un Mérite peut être récipiendaire de la Médaille du Barreau du Québec une année subséquente.

Les personnes suivantes ne peuvent se voir attribuer la Médaille ou les Mérites du Barreau du Québec :

- les membres, pour l'année courante, du Conseil d'administration et du Conseil des sections;
- les membres, pour l'année courante, du Comité de nomination de la Médaille et des Mérites du Barreau du Québec ainsi que tout membre de comité recommandant l'octroi d'un Mérite particulier.

Les candidatures peuvent émaner d'individus, de groupes ou comités.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures sont présentées sur proposition écrite, signées par au moins deux personnes et accompagnées du curriculum vitae du candidat, de sa photo électronique (format JPEG, 300 dpi, 5 X 7 pouces minimum), ainsi que d'un exposé sommaire des motifs de la mise en candidature. Elles peuvent aussi émaner du Comité de nomination, sur simple proposition d'un de ses membres.

La Médaille et les Mérites du Barreau du Québec seront remis par le bâtonnier du Québec.

Soumettez une candidature avant le **mardi 3 avril 2018, 17h**, en nous acheminant par courriel à l'adresse : reconnaisances@barreau.qc.ca les documents requis ainsi que le formulaire électronique disponible aux adresses suivantes :

Médaille

www.barreau.qc.ca/fr/barreau/reconnaissance/medaille/candidature.html

Mérites

www.barreau.qc.ca/fr/barreau/reconnaissance/merites-barreau/candidature.html

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec :

M^e Sylvie Champagne, Secrétaire de l'Ordre

Téléphone : 514 954-3400, poste 5103

Courriel : reconnaisances@barreau.qc.ca

Veuillez noter que le proposant recevra un accusé de réception et que les candidatures feront l'objet d'une vérification au Bureau du syndic et au Service de la qualité de la profession.

WWW

Une copie des Règles relatives à la Médaille et aux Mérites du Barreau du Québec est disponible sur le site Web du Barreau du Québec www.barreau.qc.ca/barreau/reconnaissance/index.html

Cour d'appel du Québec

Modifications des directives G-6 et G-7

Les directives G-6 et G-7 ont été modifiées de la manière suivante :

1. Une précision a été ajoutée afin d'indiquer aux parties qu'elles doivent joindre à toute requête l'ensemble des documents nécessaires à son étude y compris ceux qui sont déjà au dossier de la Cour... [Lire la suite](#)

AVIS AUX MEMBRES

Évaluation à des fins formatives au Tribunal administratif du Québec – Envoi par courriel aux membres du Barreau

À compter du 1^{er} avril 2018, une invitation à remplir le questionnaire d'évaluation à des fins formatives destinée aux membres du Barreau ayant agi comme représentant en audience ou en conciliation devant le Tribunal administratif du Québec, sera transmise... [Lire la suite](#)

Obligations déontologiques des avocats

Confidentialité de l'identité des bénéficiaires d'un compte en fidéicommis

À chaque année, au cours du mois d'avril, les membres du Barreau qui détiennent un ou plusieurs comptes en fidéicommis reçoivent une lettre de leur institution financière leur demandant de divulguer des renseignements sur les bénéficiaires de ces comptes afin de répondre aux exigences réglementaires de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)... [Lire la suite](#)



FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE :

9 guides explicatifs sur
les modalités actuelles.

www.barreau.qc.ca/fco

Barreau
du Québec 

La justice participative,
parlez-en à vos clients.

Nouvelle trousse d'information
conçue pour vous.

La trousse contient des renseignements et des outils pour vous aider à mieux faire connaître les modes de prévention et de règlement des différends (PRD) à vos clients.

Elle comprend :

- Un dépliant explicatif sur la justice participative.
- Une affiche promotionnelle pour votre cabinet.
- Trois fiches « Profil client » (général, famille, affaires) pour identifier notamment les attentes et les besoins de vos clients.
- De l'information sur le Service d'aide à la préparation aux petites créances.
- Et plus encore...

Procurez-vous votre trousse en remplissant le formulaire en ligne prévu à cette fin :
www.barreau.qc.ca/trousse-jp



Offrir la justice participative à vos clients, c'est leur permettre de faire un choix éclairé et de régler leur litige autrement, selon leurs besoins, leurs intérêts et leurs moyens.

Les avocats,
maîtres en solutions.

Barreau
du Québec



BARREAU DE LONGUEUIL

INVITATION: CABANE À SUCRE AU PROFIT DU PETIT PONT

L'argent amassé au cours de la soirée sera remis à l'organisme Le Petit Pont, que le Barreau de Longueuil soutient depuis 2016. Les amis, la famille et les collègues sont les bienvenus à cette activité qui a été conçue pour que tous puissent y prendre plaisir!

Date:

16 mars 2018 à 18 h

Où:

Érablière Maurice Jeannotte, 200 chemin de la Savane, Saint-Marc-sur-Richelieu

Coût:

30\$ par adulte / 15\$ pour les 4 à 12 ans

Inscription:

www.barreaudelongueuil.qc.ca/activites

PROJETS DE LOI ET COMITÉS

Les positions du Barreau sont préparées par le Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques avec la collaboration des membres des différents comités consultatifs et sont entérinées par le Barreau.

Elles commentent les lois et projets de loi et proposent des solutions aux principaux enjeux liés à la règle de droit et aux valeurs démocratiques.

Pour les consulter : www.barreau.qc.ca/fr/actualites-medias/positions

Vous pouvez également prendre connaissance des projets de loi et des lois et règlements en visitant les sites suivants :

Assemblée nationale du Québec : www.assnat.qc.ca

Publications du Québec : www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Parlement du Canada : www2.parl.gc.ca

Gouvernement du Canada : www.gazette.gc.ca

Barreau
du Québec



Outils de calcul



Calcul de taux, tableau des taux d'intérêt, calculs reliés aux taxes (TPS, TVQ, mutation) ou encore calculs de l'état du patrimoine familial et de la société d'acquêts, le Barreau du Québec met à la disposition de ses membres divers outils de calcul.

VISITEZ LE

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/calculs

ET CLIQUEZ SUR L'OUTIL DE VOTRE CHOIX !

Avis de sélection

Ministère de la Justice

Candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec et de juge de paix magistrat

En vertu de l'article 7 du Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat (chapitre T-16, r. 4.1), la ministre de la Justice invite les personnes intéressées à soumettre leur candidature concernant les postes suivants :

CQ-2018-105 : Un poste pour lequel la personne siégera à la **Chambre de la jeunesse** avec résidence à **Longueuil** ou dans le voisinage immédiat. La personne sera appelée à siéger dans les districts judiciaires de Longueuil, Beauharnois, Iberville, Richelieu et Saint-Hyacinthe. La personne doit maîtriser la langue anglaise.

CQ-2018-106 : Un poste pour lequel la personne siégera à la **Chambre criminelle et pénale** avec résidence à **Saint-Jérôme** ou dans le voisinage immédiat. La personne sera appelée à siéger dans les districts judiciaires de Terrebonne, Laval, Joliette et Labelle (Mont-Laurier). La personne doit maîtriser la langue anglaise.

CQ-2018-107 : Un poste pour lequel la personne siégera à la **Chambre civile** avec résidence à **Laval** ou dans le voisinage immédiat. La personne sera appelée à siéger dans les districts judiciaires de Laval, Joliette, Terrebonne et Labelle (Mont-Laurier). La personne doit maîtriser la langue anglaise.

JPM-2018-017 : Un poste pour lequel la personne agira à titre de juge de paix magistrat avec résidence à **Val-d'Or** ou dans le voisinage immédiat. La personne sera appelée à siéger dans les districts judiciaires de l'Abitibi, de Rouyn-Noranda et de Témiscamingue, ainsi que dans les points de service desservis par la cour itinérante. La personne doit maîtriser la langue anglaise.

JPM-2018-018 : Un poste pour lequel la personne agira à titre de juge de paix magistrat avec résidence à **Montréal** ou dans le voisinage immédiat. La personne sera appelée à siéger dans le district judiciaire de Montréal. La personne doit maîtriser la langue anglaise.

Les attributions dévolues aux juges de paix magistrats sont décrites à l'annexe V de la Loi sur les tribunaux judiciaires.

Le juge de paix magistrat peut être appelé à exercer ses fonctions tant en personne qu'à distance (télémandats). À l'occasion, le juge de paix magistrat peut être assigné à cette fin, le jour, le soir, la nuit ou la fin de semaine, selon un horaire établi, et les demandes peuvent émaner de l'ensemble du territoire québécois.

Conditions légales d'admissibilité : Cet avis s'adresse aux hommes et aux femmes ayant exercé leur profession pendant au moins 10 ans, inscrits au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec. Le nom des candidats à un poste de juge ainsi que les documents se rattachant à une candidature sont confidentiels.

Modalités d'inscription : Toute personne qui désire soumettre sa candidature doit le faire par écrit en transmettant au secrétariat uniquement le formulaire dûment rempli prévu à l'annexe A du Règlement, une photo récente ainsi que la preuve de son inscription au Tableau de l'Ordre des avocats, le cas échéant (une photocopie de la carte de membre du Barreau du Québec est acceptée). Tous ces documents doivent être transmis en six exemplaires. **Tout autre document sera exclu du dossier.**

Le règlement mentionné plus haut est disponible sur le site Internet des Publications du Québec, www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca. Le règlement et le formulaire de candidature sont également disponibles, pendant la période d'inscription, sur le site Internet du ministère de la Justice : www.justice.gouv.qc.ca, dans l'avis de sélection publié à la section « Actualités ». Pour information, vous pouvez joindre M^e Sonia Beaudoin, Secrétaire à la sélection des candidats à la fonction de juge, au numéro de téléphone 418 646-1320.

Le candidat doit s'engager spécifiquement à préserver la confidentialité de sa candidature et à n'exercer directement ou indirectement aucune pression ou influence en vue de sa nomination à la fonction de juge.

Pour chacun des concours, le comité de sélection est composé de cinq personnes nommées par la ministre, soit la juge en chef de la Cour du Québec ou un juge qu'elle désigne parmi les juges de la Cour du Québec, lequel agit comme président, deux personnes désignées par le Barreau du Québec et deux personnes qui ne sont ni juges, ni membres du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec, désignées par l'Office des professions du Québec.

Critères de sélection : Pour évaluer la candidature d'un candidat, le comité tient compte des compétences du candidat comprenant ses qualités personnelles et intellectuelles, son intégrité, ses connaissances et son expérience générale, le degré de ses connaissances juridiques et son expérience dans les domaines du droit dans lesquels il serait appelé à exercer ses fonctions, sa capacité de jugement, sa perspicacité, sa pondération, sa capacité d'établir des priorités et de rendre une décision dans un délai raisonnable ainsi que la qualité de son expression, la conception que le candidat se fait de la fonction de juge, la motivation du candidat pour exercer cette fonction, les expériences humaines, professionnelles, sociales et communautaires du candidat, le degré de conscience du candidat à l'égard des réalités sociales et la reconnaissance par la communauté juridique des qualités et des compétences du candidat.

Les candidatures doivent être transmises au plus tard le **30 mars 2018 aux coordonnées suivantes :**

M^e Sonia Beaudoin
Secrétariat à la sélection des candidats à la fonction de juge
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Le 1^{er} mars 2018

Québec 



espace d'écoute et d'aide

Le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA) est un service ponctuel et gratuit d'aide et de consultation offert à tous les membres du Barreau du Québec aux prises avec des problèmes de stress, d'épuisement (burnout), de dépression, de dépendance (alcool, drogues) ou tout autre problème mettant en péril l'équilibre psychologique ou professionnel de l'avocat.

Le PAMBA est à la recherche des services d'un(e) avocat(e) pour assurer, à temps partiel, le service de réponse téléphonique et de référence :

Description des exigences requises :

L'avocat(e) recherché(e) devra avoir les compétences suivantes :

- Avoir de l'expérience en intervention de crise;
- Être bilingue;
- Être disponible une fin de semaine sur trois, 24 heures sur 24;
- Disponibilité pour offrir ses services lorsque la directrice doit s'absenter durant des périodes plus prolongées (vacances, congrès);
- Connaissance du milieu de la santé mentale et/ou des dépendances de toutes natures serait un atout;
- Grande capacité d'écoute et de sang-froid;
- Être inscrit(e) au Tableau de l'ordre du Barreau depuis au moins 10 ans ou autre expérience jugée pertinente.

Les candidatures devront être envoyées au siège social du PAMBA, soit au 315, boulevard René-Lévesque Est, bureau 003, Montréal, Qc, H2X 3P3

VOTRE PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL DU BARREAU

**Vous souhaitez acheter de la publicité pour
vous annoncer dans le Journal du Barreau ?**



Nouveau courtier publicitaire du *Journal du Barreau*,
CPS Média est reconnue auprès des associations et des ordres
professionnels comme un chef de file des services
de commercialisation pour la gestion des ventes.

PUBLICITÉ, PETITES ANNONCES, JURICARRIÈRE...
Contactez Dominic Roberge, votre nouveau conseiller publicitaire !

Dominic Roberge
43, avenue Filion, Saint-Sauveur, QC J0R 1R0
T 450 227-8414, poste 303 | F 450 227-8995
droberge@cpsmedia.ca
cpsmedia.ca



**UNE SOLIDE RÉPUTATION.
DES EMPLOYÉS PASSIONNÉS.
DES POSSIBILITÉS SANS BORNES.**

La Compagnie d'assurance Travelers du Canada est à la recherche d'un avocat au service des cautionnements et réclamations dans la région de Montréal.

Le candidat idéal doit avoir 3 années d'expérience et plus dans un cabinet d'avocat de bonne réputation et avoir de l'expérience liée à la construction et détenir une expérience en matière de règlement de litiges.

Ce poste exige d'excellentes aptitudes de communication et relationnelles.

**Nous invitons à poser votre candidature
[en cliquant ici.](#)**

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-17-03042

AVIS est par les présentes donné que **M. Joseph Dullin Jean** (n° de membre : 187364-4), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 24 août 2017, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal entre le 2 septembre 2013 et le 2 mai 2016, à savoir :

Chef n° 1 *A fait preuve de négligence et a manqué à ses devoirs de compétence, de diligence, de disponibilité, d'information et de prudence envers son client dans l'exécution du mandat qu'il lui avait confié d'intenter une action et de le représenter adéquatement, entre autres, en négligeant à au moins deux reprises, de produire une inscription pour enquête et audition au mérite dans le délai, ce qui a entraîné un jugement accueillant l'inscription pour jugement suivant le désistement réputé du demandeur, son client, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.00.01 du Code de déontologie des avocats alors en vigueur et, à compter du 26 mars 2015, aux dispositions de l'article 20 du Code de déontologie des avocats.*

Chef n° 2 *A manqué à ses devoirs de loyauté, d'intégrité et de diligence en omettant d'informer son client que le délai pour inscrire la cause était expiré, qu'il avait reçu à deux reprises signification d'une inscription pour jugement suivant le désistement réputé, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.00.01 du Code de déontologie des avocats alors en vigueur et, à compter du 26 mars 2015, aux dispositions de l'article 20 du Code de déontologie des avocats.*

Chef n° 3 *A manqué à ses devoirs de loyauté, d'intégrité et de diligence en omettant d'informer son client qu'un jugement suivant le désistement réputé avait été prononcé à son encontre, le condamnant de plus au dépens, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 20 du Code de déontologie des avocats.*

Chef n° 4 *A, à deux reprises, faussement représenté et fait croire à son client et à l'épouse de ce dernier qu'une date de procès était fixée dans le cadre des procédures qu'il avait intentées, alors qu'il n'avait pas inscrit la cause pour enquête et audition, qu'il était en défaut de le faire, qu'un jugement par défaut avait été prononcé et donc, qu'aucune date de procès n'avait été fixée, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 20 du Code de déontologie des avocats.*

Chef n° 5 *A manqué à ses obligations d'intégrité et de loyauté à l'égard d'une collègue en lui représentant faussement que son client hésitait quant à la suite à donner aux procédures intentées devant la Cour, alors que dans les faits, son client ignorait tout de la situation réelle prévalant dans le dossier, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 4.03.03 du Code de déontologie des avocats alors en vigueur et, à compter du 26 mars 2015, aux dispositions de l'article 132 du Code de déontologie des avocats.*

Chef n° 6 *A fait preuve de négligence et a manqué à ses devoirs de compétence, de diligence, de disponibilité, d'information et de prudence envers son client dans l'exécution du mandat qu'il lui avait confié d'intenter des procédures de divorce et de le représenter adéquatement dans ces procédures, en omettant de faire progresser le dossier de quelque façon que ce soit, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.00.01 du Code de déontologie des avocats alors en vigueur et, à compter du 26 mars 2015, aux dispositions de l'article 20 du Code de déontologie des avocats.*

Chef n° 7 *A faussement représenté et fait croire à son client qu'il faisait tout ce qui était nécessaire afin de faire progresser les procédures intentées dans un dossier de Cour, alors qu'il n'avait produit aucune procédure quelle qu'elle soit, après la requête introductive d'instance, malgré son engagement à le faire, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.00.01 du Code de déontologie des avocats alors en vigueur et, à compter du 26 mars 2015, aux dispositions de l'article 20 du Code de déontologie des avocats.*

Le 23 novembre 2017, le Conseil de discipline imposait à **M. Joseph Dullin Jean** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) mois sur chacun des chefs 1, 2, 3 et 6 à être purgées concurremment entre elles, une période de radiation de deux (2) mois sur chacun des chefs 4 et 7 à être purgées concurremment entre elles, mais consécutivement aux périodes des chefs 1, 2, 3 et 6, et une période de radiation d'un (1) mois sur le chef 5, à être purgée consécutivement aux périodes de radiation imposées pour les chefs 4 et 7 de la plainte.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du Code des professions, **M. Joseph Dullin Jean** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **cinq (5) mois** à compter du **13 janvier 2018**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 2 février 2018
Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

PRO283

Avis de suspension du droit d'exercice

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, par décision rendue le 28 août 2017 a, en vertu de l'article 51 du *Code des professions*, suspendu le droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Jean-François Brière** (n° de membre : 201288-0), section de Laval.

Le Conseil d'administration a imposé une suspension à **M^e Jean-François Brière** de son droit d'exercer des activités professionnelles jusqu'à ce que ce dernier démontre un état psychique compatible avec l'exercice de la profession d'avocat.

M^e Jean-François Brière est suspendu dans son droit d'exercer des activités professionnelles pour une période indéterminée à compter du **22 janvier 2018**, date de la signification de la décision du Conseil d'administration.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 29 janvier 2018

Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

PRO288

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-17-03082

AVIS est par les présentes donné que **M^{me} Manon Brouillette** (n° de membre : 199630-4), ayant exercé la profession d'avocate dans le district de Montréal, a été déclarée coupable le 6 novembre 2017, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal entre le ou vers le 30 janvier 2011 et le ou vers le 28 mars 2013, ainsi que depuis le ou vers le 5 septembre 2013, à savoir :

Chefs nos 1 et 2 *A, à deux reprises, utilisé à des fins autres une somme totale de 84 470,26 \$ qu'une dame avait investi dans un certificat de placement au nom d'une compagnie, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions.*

Le 15 décembre 2017, le Conseil de discipline imposait à **M^{me} Manon Brouillette** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de six (6) mois sur le chef 1 et une période de sept (7) ans sur le chef 2 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires dès le jour de leur signification à l'intimée, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M^{me} Manon Brouillette** est radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **sept (7) ans** à compter du **20 décembre 2017**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 6 février 2018
Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

PRO290

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-16-03012

AVIS est par les présentes donné que **M. Kevin Therrien** (n° de membre : 301339-1), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Québec, a été déclaré coupable le 26 avril 2017, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Québec, jusqu'au moment de sa démission le 26 septembre 2016, à savoir :

Chefs nos 1 et 2 *A, à deux reprises, négligé de répondre à des demandes d'enquête et aux lettres qui lui ont été transmises en ce sens par un syndic adjoint et une avocate du Bureau du syndic, contrevenant ainsi à l'article 135 du Code de déontologie des avocats;*

Chef n° 3 *A fait défaut de se présenter au Bureau du syndic, bien que dûment requis de le faire, contrevenant ainsi à l'article 135 du Code de déontologie des avocats.*

Le 5 octobre 2017, le Conseil de discipline imposait à **M. Kevin Therrien** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) mois et un (1) jour sur chacun des chefs de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Kevin Therrien** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) mois et un (1) jour** à compter du **27 janvier 2018**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Fait à Montréal le 9 février 2018
Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

PRO292

AVIS DE RADIATION

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-17-03043

AVIS est par les présentes donné que **M. Ahmed Tidiane Ba** (n° de membre : 311433-3), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 19 septembre 2017, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal entre le ou vers le 9 septembre 2014 et le ou vers le 20 novembre 2014, à savoir :

Chefs n° 2 et 7 *A, à deux reprises, fait preuve de négligence dans l'exécution des mandats que lui avaient confié ses clients, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 3.00.01 du Code de déontologie des avocats alors en vigueur;*

Chef n° 3 *A induit en erreur son client en lui donnant de fausses informations quant à l'état de son dossier, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 4.02.01 d) du Code de déontologie des avocats alors en vigueur;*

Chef n° 4 *A négligé de se présenter ou de se faire représenter devant le Tribunal, alors que sa présence était requise dans un dossier, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 2.07 du Code de déontologie des avocats alors en vigueur;*

Chefs n° 5 et 8 *À deux reprises, n'a pas rendu à ses clients des services professionnels d'une valeur totale d'au moins 2 500 \$, soit les sommes qu'il avait reçues de ceux-ci à titre d'avance d'honoraires et/ou déboursés, s'appropriant ainsi les sommes susdites ou une partie importante de celles-ci, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions;*

Le 11 décembre 2017, le Conseil de discipline imposait à **M. Ahmed Tidiane Ba** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) mois sur les chefs 2, 4 et 7, une période de radiation de cinq (5) mois sur les chefs 3, 5 et 8 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment, à l'exception de la période de radiation temporaire imposée à l'égard du chef 5 qui doit être consécutive à celle imposée au chef 3.

Quant aux chefs 5 et 8, ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires dès le jour de leur signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Ahmed Tidiane Ba** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **dix (10) mois** à compter du **19 décembre 2018**, afin de donner suite à la consécutive des sanctions imposées aux chefs 3 et 5.

Quant aux chefs 2, 3, 4 et 7, ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Ahmed Tidiane Ba** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **cinq (5) mois** à compter du **19 janvier 2018**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 9 février 2018
Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

PRO259

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-16-02986

AVIS est par les présentes donné que **M. Ronald LeBel** (n° de membre : 272713-7), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Longueuil, Québec et Montréal, a été déclaré coupable le 10 mai 2017, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Brossard entre le ou vers le 21 avril 2014 et le ou vers le 30 décembre 2015, à savoir :

Chef n° 2 *Alors que son client était détenu dans un établissement de détention, s'est fausement présenté, à multiples reprises, comme étant celui-ci à l'occasion des conversations téléphoniques auprès des représentants d'une compagnie d'assurances afin d'emprunter 6 000 \$ sur la police d'assurances de son client pour ses propres fins, le tout en contravention aux dispositions de l'article 4.02.01 d) du Code de déontologie des avocats, alors en vigueur;*

Chef n° 3 *Pendant que son client était détenu dans un établissement de détention, a fait preuve de négligence dans l'exécution de son mandat vis-à-vis son client, en faisant notamment défaut de payer les taxes scolaires pour l'immeuble appartenant à celui-ci ainsi que des comptes et les primes d'assurance habitation, le tout contrairement aux dispositions de l'article 3.03.01 du Code de déontologie des avocats, alors en vigueur;*

Chef n° 4 *S'est approprié, en partie ou en totalité, une somme d'environ 11 000 \$ découlant de son client, le tout contrairement aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions.*

Le 27 novembre 2017, le Conseil de discipline imposait à **M. Ronald LeBel** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de sept (7) ans sur le chef 2, une période de trois (3) mois sur le chef 3 et une période de cinq (5) ans sur le chef 4 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Quant au chef 4, cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Ronald LeBel** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **cinq (5) ans** à compter du **6 décembre 2017**.

Quant aux chefs 2 et 3, ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Ronald LeBel** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **sept (7) ans** à compter du **6 janvier 2018**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal le 6 février 2018
Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

PRO291

Barreau
du Québec

**L'AVOCAT PEUT-IL
ENVOYER UNE MISE
EN DEMEURE
PAR COURRIEL ?**



INFO-DÉONTO : 514 954-3420 • Sans frais 1 844 954-3420

Alarie Legault
CABINET D'AVOCATS

M^e Luc Alarie
Arbitre accrédité
(IMAQ) en litige civil
et commercial

lucalarie@alarielegault.ca
www.alarielegault.ca

507 place d'Armes
Bureau 1210
Montréal H2Y 2W8
Tél. : 514 527-0371

Anne-Marie Brunet
Traductrice

Traduction, révision,
correction, rédaction
Textes généraux et légaux

514-226-2100
annemarie.brunet@gmail.com

**Association des
Parajuristes du
Québec**

Comité exécutif: info@parajuristequebec.ca
www.parajuristequebec.ca

facebook.com/Parajuriste
twitter.com/Parajuriste

TOGES
Erika Eriksson

Toges et robes faits sur mesure
avec touches personnalisées
www.avocat.qc.ca/eriksson
erikaeriksson@icloud.com
514 436 5156

TRADUCTION JURIDIQUE LEGAL TRANSLATION

BETTINA KARPEL
B.C.L., LL.B.

bkarpel@videotron.ca

6697, avenue Somerled, Montréal (Québec) H4V 1T5
Tél.: 514 947-5596 Fax: 514 487-1263

**CENTRE DE FORMATION
COMPÉTENCES
2000**

SECRÉTARIAT JURIDIQUE
Attestation de spécialisation professionnelle (ASP)
Formation individualisée offerte à distance ou en classe
DURÉE : 450 heures
DÉBUT : Les premiers lundis de chaque mois
www.cslaval.qc.ca/competences2000

Confection
DE LAVOY
depuis 1980

Service personnalisé
Toges et accessoires vestimentaires
pour profession juridique et magistrature

445, rue Saint-Vincent, Montréal (Québec) H2Y 3A6
Tél.: 514.842.3901 | 1.800.831.3901
Téléc.: 514.842.7148
www.delavoy.ca

Vieux-Montréal – Bureaux à louer
Centre d'affaires St-Gabriel

- Bureaux privés pour professionnels dans un immeuble patrimonial.
- Service d'adresse postale virtuelle.
- Services inclus : réceptionniste, salles de conférences, photocopieur, internet.
- Possibilité de louer un stationnement intérieur.
- À côté de la Cour municipale, à deux pas du palais de justice et du quartier chinois

514 875-2761
businesscentermontreal.com • info@businesscentermontreal.com

PIER BÉLISLE
avocate

Analyse, recherche et rédaction

...une juriste aguerrie à l'affût
de vos questions de droit!

514 982-9254

PAMBA

Le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) est un service d'aide et de consultation offert aux membres du Barreau du Québec souffrant d'alcoolisme, de toxicomanie, du syndrome d'épuisement professionnel (burn-out), de stress et autres problèmes de santé mentale.

Région de Montréal Extérieur (sans frais)
(514) 286-0831 1-800-747-2622
aide@pamba.info
365 jours par année, jour et nuit

**VOTRE JOURNAL DU BARREAU
NUMÉRIQUE**

Avez-vous téléchargé l'application sur
votre téléphone ou votre tablette?
Faites-le sans tarder! C'est gratuit!

LE J

Télécharger dans
l'App Store

DISPONIBLE SUR
Google Play

**LE JOURNAL
DU BARREAU**

JOURNÉES DU BARREAU DU QUÉBEC 2017
ALEXANDRE TAILLEFER
SE PRÊTE AU JEU

POUR
ACCÉDER À
CHANGEMENT D'AIR
AU CANADA ?

BUDGET FÉDÉRAL ET
BUDGET PROVINCIAL
2017

ÉLECTIONS
2017-2018

Petites annonces

Pour faire paraître une petite annonce dans le *Journal du Barreau*, communiquez avec :

CPS Média

Gwenaëlle Stephan
gstephana@cpsmedia.ca
1 866 227-8414, poste 305

Montréal, Centre-Ville Bureaux à louer

Bureaux meublés avec belles et grandes fenêtres, WI-FI gratuit, photocopieuse performante, réception et services de réceptionniste, salle d'attente, salles de conférence, cuisine, espace café, très bien situé. Location à court ou à long terme.

Paulina
514 906-2841

Bureau à louer / Office to rent

5160, Décarie #750, Montréal

Deux fenêtres, meublé,
Références de dossier,
Tous les services

Two windows, furnished,
Referrals, all services
900 \$ par mois / per month

M^e Brian Sher
T : 514 592-9818

Montréal – Bureau à louer

Coin Jean-Talon et Papineau, en face du métro Fabre. Bureau meublé 12 x 12, espace pour adjointe disponible. Accès à une salle de conférence et à une cuisine. Possibilité d'avoir accès au système téléphonique, photocopieur, télécopieur et internet.

M^e Gian Michele Cerundolo
514 376-0335, poste 25
gm@avocatschema.com

Bureaux à louer

Disponibles à partir du 1^{er} avril 2018. Grand édifice prestigieux au cœur du centre-ville. Grands bureaux avec fenestration abondante. Possibilité de partager un bureau et de pieds à terre (place d'affaires). Accès direct et sous-terrain au métro. Stationnement sous-terrain. Prix à discuter.

SVP, contactez M^e Rita Menneh
au 514 813-5998

Québec Bureau virtuel & Salle de conférence à louer

Situés à la Place de la Cité,
à partir de 125 \$ par mois.

Pour de plus amples informations,
n'hésitez pas à communiquer
avec M^e Diane Blouin.

M^e Diane Blouin
418 527-5059 ou au
dianeblouinavocate@gmail.com

Montréal Bureaux à louer

Centre professionnel du Plateau Mont-Royal situé au 1247, boul. St-Joseph Est. Source de références. Équipe dynamique et bien établie. Location à temps plein ou partiel. Stationnement intérieur disponible, près du métro Laurier, piste cyclable. Photos sur : www.cppm.ca

Micheline Dubé
514 848-1724

Vieux-Montréal Bureaux à louer situés au 425 St-Sulpice

Cabinets d'avocats sur deux étages, immeuble historique, près du Palais, climatisé, accès à 2 salles de conférences et à une cuisine, photocopieur, télécopieur, Internet haute vitesse.

M^e Michael Heller
514 288-5252, poste 103
michael@meheller.com

Vieux-Montréal Bureaux à louer

4 bureaux. Immeuble historique près du palais de justice, CISR, Cour fédérale. Immédiat. Services inclus : réception, salle de conférence, photocopieur, télécopieur, internet. Également possibilité de place d'affaires.

Fabienne Clément (Bertrand, Deslauriers Avocats)
514 842-8051
fabienne@bdia.ca

Montréal Bureau à louer

Cabinet d'avocats situé au 2000, avenue McGill Collège aurait un (1) espace de bureau pour avocat(e) entièrement autonome avec un espace d'adjointe. Accès salle de conférence, cuisinette. Libre le 1^{er} avril 2018.

**M^e Martin J. Greenberg ou
M^e Donald M. Hendy**
514 286-4445

CABINET CLÉ EN MAIN À VENDRE À MONTRÉAL !

Vous cherchez à vous épanouir dans une pratique qui vous permettra de concilier travail-famille ?

ou

Vous aimeriez ajouter un champ de pratique dans votre cabinet ?

Vous aimez servir les gens, faire une différence dans leur vie, travailler sur des bases humaines dans un climat idéal. Nous avons pour vous une offre exceptionnelle, l'infrastructure, le mentor, l'achalandage, la réputation, la reconnaissance, la rentabilité et l'emplacement idéal.

Contactez : Paul Mathurin
paulmathurin1@gmail.com

Besoin d'un bureau privé pour quelques heures – à côté du Palais de Justice?

Dans une rue calme à seulement quelques pas du Palais de Justice de Montréal, choisissez exactement le type de bureaux dont vous avez besoin chaque fois que vous en avez besoin : 6 bureaux privés, ultra modernes et lumineux, de 85 à 300 pieds carrés chacun (pour 3 à 6 personnes) dans centre légal haut de gamme situé au dernier étage d'un des plus magnifiques et prestigieux édifices du Vieux Montréal.

Salle de conférence pour 8



personnes, grande aire commune avec aquarium géant, cuisine équipée, toilettes privées, grand parking à 50 mètres. Wifi à haut débit. Service de secrétariat (photocopies, impressions laser, déchiqueteuse à documents, etc.).

Tarifs : à partir de 15\$/heure, 60\$/demi journée, 95\$/journée, 375\$/semaine et 1,295\$/mois, tout compris. Ouvert de 8h00 à 18h00. Pour plus d'informations ou pour réserver, contactez-nous aujourd'hui même :

www.CentreLegalduVieuxMontreal.com

Le Barreau du Québec

DANS LES RÉSEAUX SOCIAUX, C'EST PLUS de 30 000 ABONNÉS à travers différentes vitrines.



REJOIGNEZ-NOUS !
www.barreau.qc.ca/rs